

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2019**

-----

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2019 .....	7
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	7
<b>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020</b>	
<b>I - GRANDS PROJETS :</b>	
N° 2 - Opération de revitalisation de territoire (ORT) (Mme la Maire) .....	9
N° 3 - Bourse Esprit d'Entreprendre (Mme la Maire) .....	12
N° 4 - Friche Brossard - Avenant n° 2 - Convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) et Vals de Saintonge Communauté (Mme la Maire) .....	16
<b>II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :</b>	
N° 5 - Association Yellow – Changement de statut – SCIC Belle Factory – Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville – Avenant n° 1 (M. Chappet) .....	21
N° 6 - Convention annuelle 2019 Ville de Saint-Jean-d'Angély/Association Block Session - Avenant N° 1 (M. Chappet) .....	22
N° 7 - Salle de spectacle EDEN – Exploitation de la licence de débit de boissons de 4 <sup>ème</sup> catégorie – Convention type de mise à disposition (M. Chappet) .....	24

N° 8 - Convention Ville – Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'occupation de locaux communaux (M. Chappet) .....	27
N° 9 - Convention de partenariat avec l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » (M. Chappet) .....	29
N° 10 - Convention de partenariat avec l'association « Comme ça vous chante » (M. Chappet).....	30
N° 11 - Convention de partenariat avec l'association « Eurochestries Charente-Maritime » et l'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély (M. Chappet) .....	32

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /**

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

### **V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /**

### **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /**

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

### **I - GRANDS PROJETS : /**

### **II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :**

N° 12 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition – Demande de subventions (M. Chappet) .....	34
N° 13 - Musée des Cordeliers - Programme de conservation-restauration - Demande de subventions (M. Chappet) .....	35

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

N° 14 - Ecole du Manoir – Participation aux travaux de réfection de l'isolation et de l'étanchéité avec Vals de Saintonge Communauté (M. Moutarde).....	37
N° 15 - Chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz - Instauration de la redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public (M. Moutarde) .....	38

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

### **V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /**

### **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :**

N° 16 - Manifestation du 14 juillet 2019 – Convention avec le Ministère de l'Intérieur (Mme Jauneau) .....	39
N° 17 - Contrat unique d'insertion – « Parcours emploi compétences » PEC (Mme Debarge) .....	40

### **VII - FINANCES :**

N° 18 - Décision modificative (M. Guiho) .....	42
--	----

**Date de convocation** : ..... 28 juin 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

**Excusées** : ..... 2

Nicole YATTOU  
Gaëlle TANGUY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Bonsoir Mesdames, Messieurs, Chers collègues. Nous sommes donc réunis pour le Conseil municipal du jeudi 4 juillet 2019. Avant d'ouvrir cette séance, je voudrais vous dire que j'ai été sollicitée par l'intersyndicale de la Direction générale des finances publiques pour intervenir. A titre très exceptionnel et compte tenu du fait qu'il s'agit d'un service public, nous avons accepté de donner la parole à un représentant de l'intersyndicale. J'appelle donc monsieur Laurent Delaugeas, qui a une communication à nous faire. Je n'ai à ce jour aucune information concernant la réforme de ces services de la DGFI. A ce sujet, j'ai vu que monsieur Garnier, directeur départemental, avait pris rendez-vous pour le 17 juillet 2019. Vous avez la parole, Monsieur Delaugeas ».

**M. Delaugeas** : « Merci bien. Mesdames, Messieurs, Madame la maire, je vous remercie de me permettre d'intervenir. Effectivement, comme vous venez de le préciser, vous n'avez pas eu d'informations, ce qui est un peu dommage, et c'est pourquoi aussi que nous sommes là.

L'intersyndicale, sur le département, avec également les collègues de Saint-Jean-d'Angély qui sont venus du centre des finances publiques, est venue pour vous alerter sur un projet de réforme, déjà bien avancé, dans lequel l'information s'arrête au niveau des grands élus, députés et sénateurs, mais certainement pas au niveau des élus locaux ni des citoyens, alors que ce sont les premiers concernés. Je vais vous lire un texte que nous avons écrit concernant cette réforme de la fonction publique, puis je me permettrai de commenter rapidement une ou deux cartes avant de vous laisser ensuite débiter votre Conseil municipal.

Le gouvernement a lancé une offensive sans précédent contre le service public. Il s'attaque à ses missions et à ses agents, refusant de l'envisager autrement que sous l'angle du coût et de prendre en compte ce qu'il apporte à la population, notamment les plus fragiles.

A la DGFIP, cela s'est traduit au niveau national par la suppression de 40 000 emplois depuis 2002. Les agents et organisations syndicales des Finances publiques veulent alerter les usagers et les élus du projet dit de « géographie revisitée » nouvellement rebaptisé « nouveau réseau de proximité » rendu public début juin. Cette réforme néfaste ne vise ni plus ni moins que le démantèlement de notre administration.

En Charente-Maritime, cela se traduirait par la disparition à l'horizon 2022 de la quasi-totalité des trésoreries de proximité, de trois Services des impôts des particuliers sur sept et de cinq Services des impôts des entreprises sur sept.

A Saint-Jean-d'Angély, les Services fiscaux disparaîtraient purement et simplement : les missions du Service des impôts des particuliers seraient transférées à Royan et celles du Service des impôts des entreprises à Saintes. Ne subsisteraient qu'un Service de gestion comptable, une antenne de la trésorerie hospitalière de Saintes et un conseiller pour les collectivités. Il faut savoir que le Service des impôts des particuliers à lui seul, c'est environ 10 000 réceptions physiques par an.

Le maître mot de cette « réorganisation » est « dématérialisation ». Pourquoi maintenir des services de proximité alors qu'internet permet de résoudre tous les problèmes ? Ainsi, les obligations de télé-déclarer s'imposent désormais à tous, particuliers et entreprises. Et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuls les paiements dématérialisés seront acceptés.

Pour les usagers, particuliers comme professionnels, cela signifierait la fin du maintien d'un service public de proximité et d'un accueil physique de qualité. Ils ne pourront plus se rendre au guichet des services pour obtenir des réponses à leurs questions, pour régler leurs impôts. Bercy a récemment lancé un appel d'offres pour que les paiements d'amendes et d'impôts en argent liquide puissent à l'avenir être confiés à la poste ou aux buralistes. Pensez-vous que cela se fera gratuitement pour l'utilisateur ? En outre, on ne prend absolument pas en compte une large part de la population dans l'incapacité d'utiliser internet et qui a besoin de l'accueil physique que leur offre notre administration.

En contrepartie, on vous propose de développer de multiples « points de contact » à travers des permanences hebdomadaires ou mensuelles (Maisons de services au public ou Maisons France service). Cela permet à notre ministre d'affirmer qu'il y aura plus de points d'accueil au niveau national (+ 30 %), + 7 dans le 17 selon la carte officielle. Mais ce sera pour l'utilisateur un guichet très généraliste qui n'aura vraisemblablement aucune compétence en matière fiscale.

Ce ne sont que des leurres. Ces futurs points d'accueil seront probablement des coquilles vides car la DDFIP n'aura pas les moyens d'y pourvoir. Et comment le service rendu pourrait-il être le même si vous êtes face à un interlocuteur qui ne sera pas forcément un agent des Finances publiques et ne pourra donc pas répondre ? L'utilisateur, s'il veut une réponse précise à son problème, devra se rendre à Royan pour les particuliers ou à Saintes pour les entreprises. C'est ce que nos dirigeants appellent un « accueil de proximité ».

D'autre part, cette réforme ne prend absolument pas en compte les dégâts humains qu'elle va engendrer chez les collègues qui habitent et vivent à Saint-Jean-d'Angély et les alentours. On leur promet de vagues primes de restructuration, voire de départ, qui ne sont en fin de compte que des aumônes pour les amadouer et les faire taire. On sacrifie une fois de plus l'intérieur du département au profit de la côte.

C'est pourquoi nous tenions à intervenir dans cette instance, pour alerter les élus sur les véritables buts de cette réorganisation : permettre à l'Etat de faire des économies sur le dos de ses salariés, des collectivités et des plus fragiles de nos concitoyens.

Je vous remercie. Pour compléter rapidement mon intervention, je vous demanderais de bien vouloir projeter les cartes.

*(un problème technique intervient, empêchant la projection)*

Je suis désolé mais à priori, nous n'allons pas pouvoir les projeter. Cela aurait été mieux, mais nous allons essayer de faire sans. Là, cela va vous sembler un peu petit. J'aurais peut-être l'occasion de faire copie de ces cartes pour les distribuer un peu plus tard. Donc ceci est la carte du département où figurent plein de points partout, présentée par monsieur Darmanin. Ce document est en couleurs, c'est encore mieux, on dirait un sapin de Noël, c'est magnifique !... Il y a des points de proximité partout, c'est superbe... L'utilisateur va être heureux, le citoyen habitant au fin fond de la campagne va être content. Il paraît qu'il y a eu un mouvement par rapport à cela, donc il est soit disant répondu à la question de ce mouvement. Alors c'est bien d'avoir mis des points partout, mais qu'est-ce qu'il y a dans ces points ? Le problème est là ! Il y avait jusqu'alors sept centres des Finances publiques dans le département, et sur ces sept centres, aucun n'aura plus l'ensemble des missions qu'il assumait jusqu'à présent, à part celui de La Rochelle. Tous les autres perdent des missions. On l'a dit, à Saint-Jean-d'Angély, nous allons perdre le service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises. Jonzac va également perdre le service des impôts des entreprises, il restera celui des particuliers. A Royan, le service des impôts des particuliers va rester, pas celui des entreprises. Marennes va perdre les deux, tout comme Rochefort. Saintes va conserver le service des impôts des entreprises et une antenne de service des impôts des particuliers, qui sera à priori pérenne d'après le directeur. Mais je peux vous dire, par expérience de ce qui nous est déjà arrivé, que les antennes ne sont jamais pérennes. Voilà donc la carte où l'on a l'impression qu'il y a un peu de tout partout. C'est pareil pour les trésoreries, qui sont représentées par ces petits points ronds. Mais ce ne sont plus des trésoreries ! Ces points ronds figurent uniquement des conseillers itinérants. C'est-à-dire que là où il y avait des trésoreries, il n'y aura plus rien. Il sera juste créé des services de gestion comptable sur le département. La partie gestion des collectivités publiques sera groupée à quelques endroits dans le département. Ensuite, vous aurez un conseiller itinérant, qui viendra le cas échéant vous donner un petit conseil... Il sera paraît-il hautement qualifié, sauf qu'il n'aura pas la gestion des dossiers tous les jours comme cela se fait actuellement. Il est donc évident qu'il sera un peu plus compliqué de prodiguer des conseils alors même que l'on ne s'occupe pas de la gestion des dossiers. C'est en tout cas ce que l'on pense, nous, et ce que pensent également les élus que nous avons pu rencontrer. Il est évident que derrière, l'intérêt est aussi d'avoir non plus des services de gestion comptable et des services itinérants, mais considérer que dans quelques années, lorsque vous serez insatisfaits de la mission rendue, vous serez incités à passer à ce que l'on appelle des agences comptables. Vous devrez alors les gérer vous-mêmes, vous en aurez l'entière responsabilité et l'entier financement. C'est donc un désengagement complet de l'Etat au détriment des collectivités. Je pense que vous connaissez déjà ce désengagement de l'Etat, vous l'avez déjà subi pour d'autres missions. Il faut vous dire que demain, c'est notre mission de la DGFIP que vous allez aussi voir arriver chez vous : à vous de la reprendre au niveau des collectivités, ou pas, en fonction des moyens et des budgets que vous aurez à votre disposition. Voilà ce qui est recherché. Et ce sera la même chose pour les points de contact pour les usagers : ces maisons de services, ce sera à vous de vous en occuper. Il vous faudra avoir le local, en envisager la gestion en fonction du nombre de rendez-vous et voir encore si vous disposez d'agents formés, puisque l'on va continuer à supprimer les emplois, tout n'est pas dit non plus... On enverra alors peut-être quelqu'un de chez nous pour donner les informations fiscales, ou pas... Il faut savoir qu'il est prévu dans les trois prochaines années, le chiffre ne nous a pas été vraiment communiqué, entre 120 et 150 suppressions d'emplois sur le département, alors que nous en avons déjà subis 219 ! Là, nous sommes en train de fermer des missions dans certains centres parce que nous avons déjà eu des suppressions d'emplois. C'est la raison de ces fermetures. Si demain il y en a d'autres, ce que vous présentera notre directeur en prenant la carte de monsieur

Darmanin sera en fait à une coquille vide. Il va vous faire des promesses qu'il ne pourra pas tenir et cela, il faut en être conscient à ce niveau-là. Si nous essayons de vous alerter, c'est d'abord parce que nous estimons incompréhensible que vous ne soyez pas mis au courant. Je suis citoyen et je ne comprends pas que les élus qui sont les plus proches du terrain et des usagers soient ceux qui sont avertis les derniers. Nous avons certainement devancé la Direction, mais je pense qu'il était important de le faire. Nous avons rencontré d'autres conseils municipaux, qui ont déjà votés des motions. Nous verrons ce que vous ferez. En ce qui concerne la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély, nous les informerons avec plaisir s'ils veulent bien nous recevoir. De même, nous restons à votre disposition pour vous donner d'éventuelles informations supplémentaires. Notre intention est d'alerter l'ensemble de tous les élus locaux du département. Il y a un congrès des maires vendredi, nous allons aller y distribuer la carte et la lettre aux élus, en sachant que le président Doublet ne nous a pas autorisés à faire une intervention lors de ce congrès. En revanche, notre directeur y sera. Je pense donc qu'il est important que les élus aient aussi notre message. Ils auront bientôt celui du directeur monsieur Garnier... Il faut qu'ils aient le nôtre parce que nous n'avons pas tout à fait le même message. Je pense que nous n'exagérons pas du tout, nous sommes hélas très prêts de la réalité, les collègues ici présents peuvent vous le dire. Je répète que 10 000 personnes par an viennent au centre des Finances publiques à Saint-Jean-d'Angély, ce n'est pas rien. Demain, elles ne viendront plus à Saint-Jean. Et Saintes ou Royan ne sont pas à la porte d'à côté. Cela ne correspond pas à l'idée que je me fais de la notion de service de proximité ! Je vais maintenant vous laisser. Je vous remercie de votre écoute. Je vous souhaite un bon Conseil et j'espère que nous aurons l'occasion de nous revoir. Merci à vous ».

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Delaugeas. Bien évidemment, nous allons attendre de rencontrer monsieur Garnier, le directeur départemental, et entendre ce qu'il a à nous dire. Nous prendrons ensuite les mesures qui s'imposent pour maintenir les services à la perception de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons souhaité qu'il n'y ait pas de débat, nous en ferons un éventuellement lors du prochain Conseil municipal qui aura lieu au mois de septembre, même si nous allons sans doute agir avant. De toute façon, nous vous tiendrons au courant.

Nous allons maintenant ouvrir ce Conseil municipal. Il y a un certain nombre de procurations. Monsieur Bordessoules me donne pouvoir, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Mainguenaud donne pouvoir à monsieur Guiho, madame Yattou donne pouvoir à monsieur Moutarde, madame Tanguy donne pouvoir à madame Debarge, madame Forgeard-Grignon donne pouvoir à madame Diadio-Dasyva et monsieur Bordas donne pouvoir à monsieur Jarnoux. Je constate que le quorum est atteint et vous propose de désigner monsieur Barbarin en qualité de secrétaire de séance.

Une question écrite a été déposée par le groupe « Saint-Jean en marche », que nous ajouterons en fin de Conseil municipal.

Je voudrais par ailleurs vous communiquer deux informations. Peut-être en avez-vous entendu parler, à l'école Gambetta, un plafond s'est affaissé il y a quelque temps déjà. Des travaux étaient prévus par la Communauté de communes, or hier, la commission de sécurité est passée et nous a demandé de ne pas accueillir les enfants aujourd'hui et demain pour les deux derniers jours de l'année scolaire. Les travaux prévus vont commencer la semaine prochaine et les classes seront totalement rénovées pour la rentrée du mois de septembre. Donc pas de panique. La commission de sécurité est simplement passée hier et madame la Sous-préfète a souhaité interdire totalement l'accès aux enfants pour les deux jours qui restaient. Autre information, les travaux du module thermal vont commencer la semaine prochaine et vont durer jusqu'au mois d'octobre ou de novembre. Monsieur Riac l'a indiqué lorsqu'il est venu en Charente-Maritime il y a une dizaine de jours, le coût total du module et de l'expérimentation va s'élever à 900 000 €. C'est la somme qu'il engage en faisant construire le module expérimental.

Nous passons à l'examen de l'ordre du jour et nous allons commencer par l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, je mets donc ce

procès-verbal au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2019 est accepté à l'unanimité ».

### **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2019 :**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**Mme la Maire** : « Je poursuis avec la délibération n° 1 et le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

### **N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019.

**Décision N° 6 du 24 mai 2019** : Vu la décision n° 2013- 516 du 31 mai 2013 donnant bail à loyer, à titre professionnel du bien immobilier situé, 38 rue du Jeu de Paume et 2 rue Jélu au cabinet Lalande & associés, modification du nom du preneur au profit de la SARL SAEC Lalande & Associés dont le siège social est situé 3 rue des Boucheries BP 13 – 17130 MONTENDRE, représentée par M. Jean-Luc BERBION.

**Usage des lieux** : il est précisé que la cour intérieure, rattachée à la parcelle cadastrée section AE n° 438, est à la disposition de la SARL SAEC Lalande & Associés pour la durée du bail.

**Décision N° 7 du 4 juin 2019** : Acceptation des dons suivants pour le Musée des Cordeliers :

- 2 cartes illustrées, l'une réalisée en souvenir d'une première communion célébrée le 8 juin 1884 en la Chapelle des Bénédictines de Saint-Jean-d'Angély, l'autre présentant l'Hôtel de Ville de Managua (Nicaragua) diffusée par l'ancienne pharmacie angérienne de la rue Gambetta F. Moinet dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, données par Philippe Barrière ;
- une reproduction d'un dessin paru dans « Le monde illustré », illustrant une interruption de la séance de la Chambre des députés du 3 juin 1905 lors de la préparation de la loi de séparation des églises et de l'État, donnée au musée par Francis Réveillaud ;
- un livre de Georges Le Fèvre intitulé « Expédition Citroën Centre-Asie, la croisière jaune, III<sup>e</sup> mission G.-M. Haardt, L. Audouin-Dubreuil », paru aux éditions Plon en 1942, donné par Jean-Bernard Douteau ;
- une photographie de l'arrivée de l'expédition Citroën Centre-Asie à Tien Tsin le 15 ou 16 février 1932, donnée par Sylvie Salade ;

- une malle de Lieutenant pilote aviateur, une paire de bottes, une affiche du film « La Croisière noire », une affiche du film « La Croisière jaune », documents d'archives renseignant sur l'acquisition de l'autochenille « Le Croissant d'Argent » provenant des archives personnelles de Louis Audouin-Dubreuil, donnés par Ariane Audouin-Dubreuil.

Les trois premiers lots rejoindront le fonds documentaire du musée, les deux derniers seront intégrés à ses collections extra-européennes.

**Décision N° 8 du 20 juin 2019** : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz et fixation du mode de calcul conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

## **MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :**

### **Objet du marché : Aménagement de trottoirs et accessibilité PMR - Programme 2019**

Date du marché : 22/05/2019

Montant du marché : Accord cadre à bons de commande

- mini 30 000,00 € HT
- maxi 36 000,00 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

### **Objet du marché : Rénovation du gymnase Chauvet**

Date du marché : 05/06/2019

Montant du marché : 75 068,20 € HT

#### **Lot 1 - Sol sportif parquet**

Montant du lot : 62 991,60 € HT

Attributaire du marché : JMS - 44210 PORNIC

#### **Lot 2 - Peinture**

Montant du lot : 4 086,60 € HT

Attributaire du marché : SPP - 86440 MIGNE-AUXANCES

#### **Lot 3 - Sanitaire PMR**

Montant du lot : 7 990,00 € HT

Attributaire du marché : CAILLAUD & FILS - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

**Mme la Maire** : « La décision n° 6 du 24 mai 2019 donne, suite à la décision n° 2013- 516 du 31 mai 2013, bail à loyer à titre professionnel du bien immobilier situé 38 rue du Jeu de Paume et 2 rue Jélu au cabinet Lalande & associés. Il y a une modification du nom du preneur au profit de la SARL SAEC Lalande & Associés dont le siège social est situé 3 rue des Boucheries à Montendre, représentée par monsieur Jean-Luc Berbion. Il est également précisé que la cour intérieure, rattachée à la parcelle cadastrée section AE n° 438, est à la disposition de la SARL SAEC Lalande & Associés pour la durée du bail.

La décision n° 7 du 4 juin 2019 porte acceptation des dons suivants pour le musée des Cordeliers :  
- 2 cartes illustrées, l'une réalisée en souvenir d'une première communion célébrée le 8 juin 1884 en la chapelle des Bénédictines de Saint-Jean-d'Angély, l'autre présentant l'Hôtel de Ville de Managua



(Nicaragua) diffusée par l'ancienne pharmacie angérienne de la rue Gambetta dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, données par monsieur Philippe Barrière

- une reproduction d'un dessin paru dans « Le monde illustré », illustrant une interruption de la séance de la Chambre des députés du 3 juin 1905 lors de la préparation de la loi de séparation des églises et de l'État, donnée au musée par monsieur Francis Réveillaud

- un livre de Georges Le Fèvre intitulé « Expédition Citroën Centre-Asie, la Croisière jaune, 3<sup>ème</sup> mission de messieurs Haardt et Audouin-Dubreuil », paru aux éditions Plon en 1942, donné par monsieur Jean-Bernard Douteau

- une photographie de l'arrivée de l'expédition Citroën Centre-Asie à Tien-Tsin le 15 ou 16 février 1932, donnée par madame Sylvie Salade

- une malle de lieutenant pilote-aviateur, une paire de bottes, une affiche du film « La Croisière noire », une affiche du film « La Croisière jaune », documents d'archives renseignant sur l'acquisition de l'autochenille « Le Croissant d'Argent » provenant des archives personnelles de Louis Audouin-Dubreuil, donnés par madame Ariane Audouin-Dubreuil.

Les trois premiers lots rejoindront le fonds documentaire du musée, les deux derniers seront intégrés à ses collections extra-européennes.

La décision n° 8 du 20 juin 2019 concerne l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz et fixation du mode de calcul conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Ensuite, en ce que qui concerne les marchés publics de travaux, le premier marché est relatif à l'aménagement de trottoirs et accessibilité PMR, programme 2019. La date de ce marché est le 22 mai 2019, son montant est fixé à 30 000 € au minimum et 36 000 € au maximum. L'attributaire du marché est la SEC TP à Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Le second marché concerne la rénovation du gymnase Chauvet. Il a été passé en date du 5 juin 2019 pour un montant de 75 068,20 €. Le lot n°1 « Sol sportif parquet » a été attribué à l'entreprise JMS de Pornic pour 62 991,60 € HT ; le lot n°2 « Peinture » a été attribué à la SPP de Migné-Auxances pour 4 086,60 € HT; le lot n°3 « Sanitaire PMR » a été attribué à l'entreprise Caillaud & Fils de Saint-Jean-d'Angély pour un montant de 7 990,00 € HT.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, merci ».

## **Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 23 mai 2019.**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la première partie de ce Conseil, relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020. Un certain nombre de délibérations concerne la revitalisation du cœur de ville de Saint-Jean-d'Angély, qui va être le sujet central de ce Conseil municipal ».

## **N° 2 - Opération de revitalisation de territoire (ORT)**

### **Rapporteur : Mme la Maire**

L'article 157 de la loi ELAN instaure les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de leur agglomération centre et ayant pour objectifs :

- l'intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ;
- la production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées ;

- le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements ;
- la valorisation du patrimoine et des paysages ;
- le développement des mobilités.

L'ORT s'inscrit dans un cadre partenariat intégrateur reposant sur deux principes :

- une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie,
- un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Grace à l'ORT, le territoire peut devenir éligible au « Denormandie dans l'ancien », outil puissant de réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif. Les projets commerciaux seront en outre dispensés d'autorisation commerciale au sein du périmètre d'intervention.

La signature de la convention ORT s'inscrirait dans la continuité de la politique communale de revitalisation du centre-ville et serait en adéquation avec la politique intercommunale de revitalisation des centres-bourgs du territoire. Rappelons que Vals de Saintonge Communauté a mis en œuvre en 2019 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 6 ans sur l'ensemble de son territoire et que la Ville de Saint-Jean-d'Angély abonde financièrement ce dispositif sur les opérations menées dans le cœur de ville.

Conformément au projet de convention ci-joint, les signataires de l'ORT seraient l'État, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély. La convention est proposée pour une durée de 5 ans, qui pourra être prorogée par accord des parties.

Le secteur d'intervention initial porte exclusivement sur le périmètre de l'AMI centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély. Toutefois, il est précisé que la convention pourra être enrichie progressivement par voie d'avenants afin de permettre à d'autres communes du territoire d'intégrer le dispositif de l'ORT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Conseil Communautaire réuni en séance le 27 juin 2019 :

- de valider l'engagement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le projet de convention tripartite ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Mme la Maire** : « Je vais essayer d'être pédagogique et claire parce que c'est assez compliqué. Souvenez-vous, en 2015-2018, nous avons été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centre-bourgs ». Nous avons obtenu des subventions pour recruter un chargé de mission qui a été financé à 80 % par l'Etat ainsi que deux études, une patrimoniale et une sur les

commerces. A la suite de ces études, un plan de réhabilitation avait été défini avec deux grosses opérations, une opération de réhabilitation des trois immeubles du début de la rue des Bancs et le bâtiment Auger de la rue Gambetta. Il s'avère que ces chantiers sont très coûteux, notamment à cause de la présence d'amiante. Ce sont des chantiers plus compliqués que prévus, qui coûtent cher. Il nous manque 200 000 € sur l'un des chantiers et 400 000 € sur l'autre pour boucler les opérations immobilières. A partir de là, il a fallu construire des outils pour nous aider à financer ces opérations. Le premier étage de la fusée, c'est l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'OPAH, qui permet de donner des subventions notamment aux propriétaires privés qui vont réhabiliter des logements pour louer, ainsi qu'aux propriétaires privés, occupants ou pas, pour réaliser des travaux d'économie d'énergie. Le deuxième étage, qui fait l'objet de la délibération d'aujourd'hui, concerne l'opération de revitalisation du territoire, l'ORT, qui est un dispositif de l'Etat. Pour faire simple, l'avantage, pour les collectivités publiques, est de bénéficier de subventions d'Etat sur nos deux opérations de la rue des Bancs et de la rue Gambetta, et ce faisant, de bénéficier également de subventions du Département et de la Région. Nous allons aussi solliciter l'Etablissement public foncier, le tout de façon à boucler financièrement nos deux opérations. L'autre volet concerne les propriétaires privés. Ceux qui vont faire des travaux de réhabilitation, notamment pour loger les curistes, pourront bénéficier de ce que l'on appelle le dispositif Denormandie, c'est-à-dire qu'ils pourront défiscaliser 25 % des travaux sur le périmètre du secteur sauvegardé. Voilà résumé l'intérêt de signer avec l'Etat sur ce dispositif d'ORT. C'est à la fois nous permettre de boucler financièrement nos deux opérations de réhabilitation et d'offrir aux propriétaires qui vont investir dans la réhabilitation la possibilité de défiscaliser à hauteur de 25 % des dépenses. Ce dispositif est donc intéressant. Je rajoute que c'est monsieur le Préfet qui nous a sollicités afin que l'on bénéficie de ce dispositif. Je tiens là à remercier les services de l'Etat qui ont instruit ce dossier dans un temps record qui va nous permettre, si la délibération est adoptée aujourd'hui, de signer la convention dans le courant du mois de juillet. Y-a-t-il des questions ? Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau :** « Il ne s'agit pas d'une question mais juste d'évoquer ce que vous venez de signaler. On ne peut qu'encourager ce genre d'opération dont notre territoire a véritablement besoin. Ce qui est à déplorer, ce sont les modalités de mise en œuvre qui sont excessivement longues. Pour mémoire, je voudrais rappeler ce vous avez fait : l'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objectif de réhabiliter les centre-bourgs, en particuliers les logements en cœur de ville, et l'opération ORT, qui a quasiment le même objectif. Depuis votre élection en mars 2014, combien de fois l'immeuble Gambetta, ciblé AMI, a-t-il changé de destination ? En premier lieu, il s'agissait d'en faire une résidence étudiante avec quinze studios plus un T2, le tout géré par « A chacun son toi...t », puis une résidence de dix logements sociaux avec une convention signée en 2015, arrivée à échéance en avril 2018 et prolongée de deux ans. Maintenant avec l'ORT, vous annoncez une résidence pour internes en médecine ! Demain, qu'en sera-t-il ? Et quand donc l'opération prendra-t-elle corps ? AMI ou ORT ?... Tout cela pour dire que l'on met en avant de supposées belles opérations mais qui, dans la pratique, s'avèrent bien difficiles à concrétiser, puisque depuis 2014, rien n'est sorti de terre ».

**Mme la Maire :** « Oui, vous avez bien résumé, le dossier est compliqué, il est difficile à faire sortir de terre, pour les raisons que je vous ai indiquées. Nous avons une situation financière difficile, une capacité d'investissement quasi nulle, et nous n'avons pas, jusqu'à cette année, eu la possibilité d'investir. Par ailleurs, il faut bien reconnaître que l'Etat fait beaucoup d'effets d'annonce, mais a fléchi peu de crédits en réalité sur la revitalisation et la réhabilitation des centres-villes. Les villes de territoires ruraux comme le nôtre n'ont effectivement pas les moyens de réhabiliter seuls. Mais comme nous ne nous avouons jamais vaincus, vous l'avez bien remarqué, nous avons continué à travailler et aujourd'hui, nous sommes en mesure de boucler ces opérations. Et nous consacrons cet immeuble de la rue Gambetta aux internes en médecine, hospitaliers et libéraux, parce qu'il y a urgence au niveau de la démographie médicale à accueillir des internes. Cela fait presque quinze ans que l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély n'accueille plus d'internes. Face à la pénurie de médecins, nous

avons sollicité les médecins hospitaliers pour qu'ils constituent des dossiers d'agrément afin de recevoir des internes. Il y en a eu cinq. Le premier interne est arrivé en médecine, et nous en sommes très heureux. Il s'agit d'une jeune femme. Nous avons été sollicités pour les loger de façon confortable à Saint-Jean-d'Angély. Le Centre hospitalier s'engageant dans la démarche, nous sommes assurés d'avoir un financement des loyers, puisque la SEMIS a besoin aussi de sécuriser à la fois son investissement, mais également les loyers qu'elle sera amenée à percevoir. Donc en contractualisant avec le Centre hospitalier, elle est assurée de rentrer dans ses frais. Voilà pourquoi ce projet évolue. Ce bâtiment est très amianté, et les travaux consacrés à la seule démolition et au traitement de l'amiante s'élèvent déjà à 200 000 €. Ces chantiers situés en centre-ville sont beaucoup plus coûteux. Je ne peux donc que confirmer ce que vous dites, et j'ai la même analyse que vous, ce sont des dossiers qui sont extrêmement complexes... Mais nous allons y arriver ! Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 3 concerne la bourse « Esprit d'entreprendre » ».

### **N° 3 - Bourse Esprit d'entreprendre**

#### **Rapporteur : Mme la Maire**

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, des outils, tel que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ont été créés pour traiter le problème de la vacance en cœur de ville et permettre la remise sur le marché d'appartements. Des opérations de requalification d'immeubles sont en cours, ce qui démontre bien que la mise en place d'un dispositif financier incitatif est un véritable levier auprès des propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs.

La vacance impacte aussi les locaux commerciaux. L'étude économique de cibles et stratégies, menée lors de l'étude de revitalisation du centre-ville en 2016-2017, mettait en avant les problématiques suivantes :

- vacance importante des locaux professionnels ;
- les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état ;
- progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg ;
- augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants) ;
- une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg.

Afin de redynamiser le centre-ville commercial, il est proposé de créer un dispositif financier, la Bourse Esprit d'Entreprendre, ayant pour objectif de faciliter la création/reprise d'activités en cœur de ville.

Cette action communale est juridiquement recevable compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce qui laisse aux communes membres de l'intercommunalité la possibilité d'intervenir dans la politique locale du commerce et de soutenir les activités commerciales.

Ainsi, la commune de Saint-Jean-d'Angély peut mettre en place la Bourse Esprit d'Entreprendre, dispositif financier de soutien aux activités commerciales, au titre de la clause de compétence générale.

La mise en œuvre de cette bourse Esprit d'Entreprendre, permettrait de :

- faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg
- créer une dynamique d'ouverture de commerces
- rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres
- redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale

Le porteur de projet ou l'exploitant du fonds de commerce devra adresser une demande à Mme la Maire qui l'orientera vers le service Ateliers des Entrepreneurs (ADE) de la Communauté de communes pour l'instruction de la demande de financement. L'ADE vérifiera la conformité de la demande avec le règlement.

Le porteur de projet viendra présenter son dossier devant la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre. Celle-ci sera composée des membres suivants :

- la communauté de communes, Vals de Saintonge Communauté
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély
- les chambres consulaires, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers
- Pôle Emploi
- experts-comptables et banquiers

Afin d'optimiser les efforts sur l'habitat et le commerce dans le cœur de ville, il est proposé que le dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre s'applique sur le même périmètre que celui de l'OPAH. Ainsi, l'ensemble des dispositifs seront concentrés sur un même secteur.

Le budget prévu pour cette opération est de 15 000 €.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui réorganise les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté portant sur la détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce » adoptée lors de la séance du 10 décembre 2018,

Vu la question écrite au Sénat n°03725 publiée au JO Sénat du 15/03/2018 – page 1144,

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/05/2018 – page 2702

Vu la délibération de la ville de Saint-Jean-d'Angély portant sur le vote du budget 2019, adoptée lors de la séance du 28 mars 2019, et la décision modificative du 4 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la Bourse Esprit d'Entreprendre, le règlement ainsi que le périmètre d'intervention,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la Bourse Esprit d'Entreprendre.

**Mme la Maire** : « Cette délibération est dans le même esprit, cette fois de revitaliser les commerces en centre-ville. Bonne nouvelle, quand nous sommes arrivés en 2014, il y avait 40 commerces fermés. Nous avons procédé à un nouveau décompte la semaine dernière, il n'y en a plus que 24 aujourd'hui, et au 1<sup>er</sup> septembre, ils seront au nombre de 21. Mais il faut continuer. Nous avons mis en place un dispositif « Boutique plus », qui était un système de parrainage des différents acteurs afin d'aider à la création de commerces. Force est de constater que cela n'a pas eu les résultats escomptés. Lorsque quelque chose ne fonctionne pas correctement, nous dressons un bilan. Nous avons donc estimé qu'il fallait plutôt reprendre ce qui marchait bien. A l'époque, il s'agissait des bourses régionales « Désir d'entreprendre ». Cette mesure, au travers cette bourse et ce jury, permettait au porteur de projet de se faire accompagner avant, dans la construction de son projet, et après, pendant trois ans, gratuitement par l'atelier des entrepreneurs de la Communauté de communes. Comme nous avons retrouvé la compétence des commerces au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nous vous proposons de créer une bourse « Esprit d'entreprendre », une bourse de 2 000 € à 3 000 € qui sera versée à tout porteur de projet de commerce à Saint-Jean-d'Angély, qui bénéficiera également d'un accompagnement à la fois dans l'élaboration de son projet, mais aussi dans sa présentation au jury. Ce jury sera constitué, comme il l'était pour les bourses régionales « Désir d'entreprendre », de représentants des chambres consulaires, d'experts comptables, de banquiers et d'élus de la Ville. Le porteur de projet présentera son projet, il y aura ensuite une délibération à l'issue de laquelle nous accepterons de lui accorder cette bourse ou pas. En tous les cas, ce cheminement était extrêmement positif pour le porteur de projet. Ensuite, le fait d'être suivi pendant trois ans lui permettra également de mieux réussir puisque, si j'en crois les chiffres de la bourse régionale « Désir d'entreprendre », nous avons à peu près 84 % de maintien à trois ans alors qu'au niveau national, le chiffre était de moins de 70 %. Voilà la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui de créer cette bourse « Esprit d'entreprendre ». Nous y avons consacré un budget de 15 000 €. Trois dossiers pour création de commerce ont déjà été déposés auprès de des services de la Ville. Je vous propose donc d'approuver le principe de cette bourse, le règlement qui y est attaché ainsi que le périmètre d'intervention, puisque cela concernera simplement les commerces qui seront sur le secteur sauvegardé, de façon à ce qu'il y ait une cohérence entre l'OPAH, l'ORT et cette bourse « Esprit d'entreprendre », et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Je voudrais juste souligner l'insuffisance de la dotation et vous dire, Madame Mesnard, qu'il est facile de pointer le manque de professionnalisme des commerçants qui n'ont pas réussi, mais que vous aviez pourtant sélectionnés. Sachez reconnaître que cette ville connaît de multiples difficultés. Ce n'est pas pour rien que les différentes tentatives de réhabilitation se succèdent, l'AMI en 2014, l'ORT aujourd'hui, et demain que sais-je encore... Commencez donc par soigner le centre-ville en le rendant plus propre, refaites les chaussées qui s'affaissent, et j'aurais beaucoup d'autres choses à énumérer... Les effets d'annonce ne suffisent plus ».

**Mme la Maire** : « Très bien. Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Vous me donnez la parole sans que je la demande, bravo, tout va bien. C'est effectivement un dispositif qui va dans le bon sens, même si je regrette sa faible dotation. Je voudrais quand même poser deux questions. S'agissant des membres qui constituent la commission, je suis surpris de ne pas voir dans ce collège le Club pro et C2A, qui me semblent être des membres très au fait de ce qu'il se passe sur notre ville. Leur contribution dans ce domaine serait très pertinente... Qui seront les élus qui siègeront dans le collège réservé à la ville de Saint-Jean-d'Angély ? Par ailleurs, je vois qu'en décision modificative, vous avez fléchi une somme de 5 000 €, alors que vous parlez ici de 15 000 €. Est-ce qu'il faut penser qu'il y aura une prochaine décision modificative à laquelle vous rajouterez 10 000 € ? Comment cela va-t-il se passer ? »

**Mme la Maire** : « Monsieur Guiho ? »

**M. Guiho** : « Une somme de 10 000 € avait déjà été inscrite dans le budget prévisionnel, nous augmentons donc cette dotation qui à mes yeux semble faible, effectivement, pour soutenir les commerces et les porteur de projet en centre-ville, mais nous faisons aussi en fonction des moyens de la Ville. Nous montons donc à 15 000 € avec cette décision modificative ».

**M. Chauvreau** : « Très bien, j'ai ma réponse. Nous trouvons effectivement que le montant est faible. Vous mettez 10 000 € sur un spectacle un week-end et là, ce sont 15 000 € pour du développement économique. Je trouve que le rapport, le ratio n'est pas très juste. Après c'est un choix, vous l'assumez, dont acte ».

**M. Guiho** : « Il y a aussi une différence quand il s'agit d'un porteur de projet à vocation économique qui doit ensuite aller chercher des leviers autres, bancaires, partenaires ou autres... Nous ne sommes pas tout à fait dans le même registre, dans l'action culturelle et dans l'action économique ».

**Mme la Maire** : « En fait, nous ne savons pas exactement combien nous allons avoir de projets. Vous le voyez, nous étions à 10 000 € et nous augmentons le chiffre de 5 000 € parce qu'il y a plus de projets que prévus. S'il faut à nouveau ré-abonder ce budget, nous le ferons puisqu'il est bien évidemment prioritaire. Ce budget n'est donc pas limitatif. Il reste à peu près six mois dans l'année et nous avons estimé que 15 000 € devraient suffire. Cela représente à peu près cinq projets si l'on prend le niveau maximal. Je pense que c'est ce que nous allons avoir à la fin de l'année. Et s'il faut abonder l'an prochain, nous le ferons parce que pour moi, c'est une démarche prioritaire. Ensuite, sur la présence du Club pro, celui-ci concerne plutôt les entreprises. Pour C2A, l'association fait déjà partie du jury, donc ils seront bien présents. Quant aux élus, nous n'avons pas encore déterminé ceux qui participeront à ce jury, mais ils ne seront pas nombreux, deux représentants de la Ville suffiront. Il ne faut pas trop de monde non plus autour de la table, au risque d'impressionner les porteurs de projet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**M. Chauvreau** : « Oui. Il y aura donc deux représentants de la majorité ? Comment envisagez-vous les choses ? »

**Mme la Maire** : « Pour le moment, nous ne l'avons pas encore décidé. Mais si quelqu'un de l'opposition est volontaire, je n'y vois pas d'inconvénient. Donc vous nous le ferez savoir et nous aviserons. Vous nous enverrez un courrier de candidature. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**Mme la Maire** : « La délibération n° 4 porte sur la friche Brossard, avenant n° 2, convention opérationnelle tripartite avec l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté ».

**N° 4 - Friche Brossard - Avenant n° 2 - Convention opérationnelle tripartite  
avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF)  
et Vals de Saintonge Communauté**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Propos introductifs :**

Lors du dernier Conseil Municipal, cette délibération avait été reportée, considérant la nécessité pour Vals de Saintonge Communauté de mieux cerner ce que cela impliquait pour elle.

A cet effet, le cabinet DS Avocats a été saisi par la communauté de communes pour analyser les conséquences juridiques et financières d'un avenant par lequel Vals de Saintonge Communauté deviendrait partie à une convention opérationnelle conclue entre l'Établissement Public Foncier et la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les conclusions (note de l'avocat en annexe) confirment la cohérence d'une signature tripartite et indiquent que les risques sont très limités pour l'EPCI. Seul le manque de précisions sur les pénalités en cas d'échec imputables à l'EPCI pourrait être explicité pour lever toute ambiguïté.

Après étude des documents par les membres de la commission développement économique du 5 juin 2019, deux ajustements ont été proposés :

- de préciser dans l'article 2 qu'aucune pénalité ne pourra être imputable à l'EPCI ;
- d'enlever le dernier paragraphe de l'article 2, considérant que si aucune pénalité ne peut être imputable à l'EPCI dans l'hypothèse où l'échec du projet lui serait attribuable, une co-signature fait supporter un risque trop important à la ville, alors même qu'elle est la seule à porter le projet.

Une convention cadre a été signée en 2015 entre l'EPF et Vals de Saintonge Communauté. Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération du 25 mars 2019 pour tenir compte du nouveau PPI 2018/2022 de l'EPF et porter son terme au 31 décembre 2019.

Une convention opérationnelle a été signée le 28 janvier 2015 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF, visant la reconversion du foncier industriel vacant, dit friche des Comptoirs du Biscuit (AT n°24 – 55606m<sup>2</sup>). Elle ne comportait qu'un périmètre d'étude.

En effet, cet ancien site industriel historique de fabrication de biscuits, anciennement Brossard, qui a compté jusqu'à 750 employés, est vacant depuis 2013 suite à la fermeture du site et la vente des lignes de production. A cette date, ce sont plus de 70 emplois de ce bassin de l'agroalimentaire qui disparaissaient. Au total, depuis 1968, le territoire a perdu près de 2000 emplois dans les industries du bois, de la chaussure et de la biscuiterie.

Un avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF a été signé le 2 juin 2016 afin d'inclure la parcelle AT n°24 en périmètre de réalisation.



Dans le même temps, la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République est venue conforter le rôle des EPCI à fiscalité propre avec un transfert de compétences en matière économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce jour, l'EPF Nouvelle Aquitaine mène une négociation sur le prix de vente du foncier, objet de la convention.

Une étude du site a été réalisée afin d'analyser la faisabilité technique et opérationnelle de la reconversion avec pour objectif que celle-ci s'inscrive dans la politique de développement économique du territoire et vienne en complémentarité de l'offre existante.

La superficie de ce site et sa localisation se prêtent particulièrement à l'accueil de plateformes logistiques quelle que soit la filière développée.

Compte tenu de ces éléments, le présent avenant vise à fixer le cadre de l'acquisition foncière, à prolonger la durée de la convention et à inclure Vals de Saintonge Communauté en qualité de signataire à ladite convention.

Le présent avenant n°2 à la convention opérationnelle est valable dans le cadre des négociations à l'amiable, sous-entendu avec un acquéreur pressenti.

Il est précisé qu'il n'est pas demandé à l'intercommunalité de participation financière, ni en études, ni en acquisition.

Il est également précisé qu'aucune pénalité ne pourra être imputable à l'EPCI.

La garantie de rachat au terme de la durée de portage de la convention, en cas d'acquisition du foncier par l'EPF, reste portée par la commune de Saint-Jean-d'Angély, et les études (et dossiers de DUP si nécessaire) sont portés par l'EPF.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à signer l'avenant à la convention opérationnelle avec la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF Nouvelle Aquitaine, conformément aux éléments exposés ci-dessus ;
- à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Mme la Maire** : « Je vais essayer d'être à nouveau pédagogique. L'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine a été créé pour notamment la réhabilitation des friches industrielles, dont les dossiers demandaient souvent des fonds importants. Cet établissement public foncier a été créé par l'Etat et a un budget qui provient des impôts de la taxe foncière. Sur votre feuille d'imposition, vous pouvez en effet constater une ligne à 0,2 % pour abonder le budget de l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine qui a un budget propre important. Une première convention a été passée avec l'établissement public foncier. C'est une convention cadre qui permet les études et les analyses de l'établissement sur les dossiers de la Ville, mais en aucun cas ne constitue un engagement financier ou un risque particulier. Simplement, nous travaillons ensemble en regardant ce qui peut être fait, nous demandons des devis, nous réalisons des montages financiers, mais en aucun cas, cela n'engage la Ville en quoi que ce soit. Là, pour ce qui concerne cette convention, comme il s'agit d'une friche industrielle, même si c'est la Ville qui garde sa compétence urbanisme sur le site et gère le dossier avec l'établissement public foncier, il fallait obligatoirement, depuis la loi NOTRe, que la Communauté de communes soit associée à cette convention dans la mesure où c'est elle qui va participer à la recherche de l'éventuel repreneur, puisqu'elle possède la compétence économique.

Pour ce qui concerne Brossard, trois entreprises se sont montrées intéressées, les trois d'ailleurs pour un projet d'installation de site logistique. Ces trois candidats sont venus visiter le site Brossard, et notamment le bâtiment. Ils sont repartis en déclarant que celui-ci était inexploitable et qu'ils n'étaient intéressés que par le terrain. Nous avons réussi, après plusieurs mois, à convaincre l'établissement public foncier de démolir le bâtiment Brossard et donc de vendre le terrain au prix du marché local à l'éventuel repreneur. Pour rappel, le site représente à peu près cinq hectares et le prix du terrain est estimé entre 10 € et 15 € le m<sup>2</sup> à Saint-Jean-d'Angély et à cet endroit. L'établissement public foncier va mener, dès lors que nous allons signer cette convention, ce qui a pris un peu de temps au niveau de la Communauté de communes, les devis de démolition du site. Cela va être coûteux. Si l'on veut vendre à peu près au prix du terrain, nous allons être entre 500 000 € et 600 000 €, auxquels il faut ajouter les 500 000 € que l'EPF a déjà votés pour ce projet. Nous arrivons donc à un montant situé entre 1 000 000 € et 1 100 000 €. Il faut l'acheter car c'est toujours SOGEBAIL qui en est le propriétaire. Cette société a commencé par fixer le prix de vente entre 3 000 000 € et 4 000 000 €, ils en sont actuellement à 800 000 €... A un moment donné, il va falloir leur expliquer que le site ne vaut que par le prix du terrain, entre 500 000 € et 600 000 €. Il faudra ensuite rajouter les coûts de démolition à cette acquisition. On voit donc qu'il risque de manquer des recettes, et c'est là où le plan exceptionnel du Département et la Région sont susceptibles de compléter le budget de démolition et d'achat. Là aussi, le risque, s'il y en a, la vraie décision, va être le mandatement de la Ville qui va autoriser l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine à acheter le terrain et à démolir le bâtiment. Bien évidemment, cette autorisation ne sera donnée qu'à deux conditions, que le budget soit bouclé, c'est-à-dire que les recettes équilibrent les dépenses, et que l'on obtienne au bout du compte un prix de terrain qui soit conforme au prix du marché de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons tout intérêt à avoir le prix le moins cher possible afin de pouvoir trouver un repreneur. Je rappelle que ce terrain est remarquablement placé, à proximité de l'A 10 et sur la rocade. Donc je ne me fais pas de souci, nous trouverons un repreneur dès lors que le prix du terrain est raisonnable. Bien évidemment, vous serez tenus informés du suivi de ce dossier, et nous ne prendrons aucun risque tant que ce budget ne sera pas bouclé et que nous ne serons pas assurés d'avoir un prix de vente de terrain raisonnable. Il nous faudra également trouver un repreneur : il faut effectivement un prix raisonnable, mais aussi un repreneur dont on soit sûr qu'il va acheter le terrain. Voilà, j'espère avoir été claire dans mes propos pour vous dire que nous sommes bien évidemment soucieux de ne prendre aucun risque financier pour la Ville mais qu'en revanche, nous ne voulons pas empêcher son développement. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Jarnoux, je vous écoute avec attention ».

**M. Jarnoux** : « Et je vous en remercie. Je n'étonnerai personne en vous disant d'emblée que nous voterons contre cette délibération et que notre conviction que ce rêve est dangereux pour les finances communales est renforcée depuis jeudi dernier, depuis que l'assemblée communautaire a voté ce document tripartite en prenant bien soin de modifier votre proposition pour que Vals de Saintonge Communauté ne soit en aucun cas prise en otage dans ce dossier et menacée d'avoir à le financer. C'est ce même document qui ce soir est soumis à notre examen. Puis-je demander à tous nos collègues ici présents de le lire très attentivement : il engage financièrement la Ville, et seulement la Ville. De plus, les conditions dans lesquelles celle-ci peut gérer ce dossier sont très contraignantes, la Communauté de communes, sur recommandation de ses avocats, ayant pris toutes les précautions pour être impliquée à minima. Première condition respectée, le propriétaire, SOGEBAIL, doit être vendeur. A l'heure actuelle, c'est le cas, mais rien ne l'oblige à la Ville via l'EPF. S'il dénicher un acquéreur privé, ce qui il est vrai semble peu probable, au lieu de tenter de s'emparer de la friche Brossard via son droit de préemption et une DUP, le rôle de la Ville sera alors de favoriser l'implantation de cet investisseur providentiel. En tout cas, il est désormais assez évident que la CDC ne suivrait pas la Ville sur le terrain de la DUP. Deuxième condition, la prudence élémentaire veut qu'avant de prendre la décision d'acheter cette friche, la Ville elle aussi tente de dénicher un acquéreur. Cet acquéreur devra accepter un prix de vente qui prendra en compte non seulement le coût du terrain, vous l'avez dit, mais aussi les dépenses que la Ville, via l'EPF, aura engagées pour

démolir les bâtiments actuels dont on sait qu'ils sont bourrés d'amiante. Et vous allez évoquer ce coût sur un autre sujet. Et là on saute dans l'inconnu puisque cela fait des mois que nous attendons un devis concernant cette démolition. Que se passe-t-il ? Le coût est-il si exorbitant que cela ? En tout cas, il y a de fortes chances pour que le prix de vente que la Ville aura à proposer soit largement supérieur à celui d'autres zones offrant les mêmes critères économiques. Troisième condition enfin, la Communauté de communes ayant bien pris soin de ne pas co-piloter ce dossier, l'ensemble de la friche doit être acquise par un seul et même investisseur. C'est une conséquence de la loi NOTRe. Celle-ci fait de la gestion des parcs d'activités une compétence exclusive des intercommunalités. En revanche, les communes continuant à disposer d'un droit de compétence générale, elles peuvent porter un projet de développement économique à condition qu'il ne s'agisse pas d'un tel parc. Il est permis de considérer que s'il y a un seul acquéreur, l'ex-friche Brossard ne sera pas un parc d'activités. Reste un cas de figure, la Ville ne trouve pas un seul acquéreur mais plusieurs, qui souhaitent se partager le lieu. Dès lors il s'agirait d'un parc d'activités qui devra être géré par la CDC. Ceci ne pourrait se faire qu'à une seule condition, que les délégués communautaires déclarent ce parc d'intérêt communautaire, ce qui n'est pas gagné, vous le savez. Jeudi dernier, ils ont approuvé un texte qui éloigne cette solution, et ont même été très prudents en ne leur accordant qu'une très faible majorité des votes, 78 voix sur 143 délégués, les opposants et les absents affichant ainsi leur peu d'intérêt pour ce rêve. Un tel refus entraînerait de facto l'obligation pour la Ville de faire face aux factures que l'établissement public foncier lui présentera dès la fin 2023, date de clôture de la convention qui le lie à Saint-Jean-d'Angély. Le rêve deviendra alors un cauchemar type EPCC, un cauchemar à 2 000 000 € sans doute. Je conclurai par une question, avez-vous dans la main un investisseur providentiel, véritablement ? De quelle nature seraient ses activités ? Un nouveau Brossard comme vous l'avez promis tout au début ? C'est peu probable. Ou un logisticien qui fera défiler les poids-lourds en créant tout au plus une vingtaine d'emplois ? Une telle plateforme logistique à l'entrée de notre ville serait tout aussi sinistre que la friche actuelle ».

**Mme la Maire** : « Quelle imagination ! Que vous dire... Je vous précise que la délibération a été votée par les élus de la Communauté de communes par 78 voix pour 98 présents, c'est donc un petit peu plus que ce que vous déclarez. Concernant le délai du devis, nous attendons juste, depuis six mois, que la Communauté de communes vote la délibération. En effet, tant que la convention n'est pas signée, l'EPF a arrêté tous les devis. L'EPF attend que la convention tripartite soit signée. Il n'y a pas de mystère, pas de choses cachées, tout a simplement été arrêté depuis quelques mois pour cette raison. Par ailleurs, ce n'est pas le futur acheteur qui va prendre en charge les coûts de démolition et les coûts de vente. Je viens de vous expliquer que l'objectif de l'opération et des subventions que nous devons trouver est d'obtenir un prix de terrain au prix du marché de Saint-Jean-d'Angély. Le futur acheteur paiera donc le terrain entre 500 000 € et 600 000 €, il ne prendra pas en charge la démolition ni les 2 000 000 € que vous êtes allés chercher je ne sais où... Le risque pour la Ville se situera de toute façon entre 500 000 € et 600 000 €. Ceci est une convention cadre. Je le répète, cela permet juste à l'EPF de faire les études nécessaires pour évaluer les devis et trouver des solutions financières pour que ce terrain soit acheté par un repreneur. Nous avons effectivement des candidats pour la reprise du terrain. Et ce ne sont pas vingt emplois qui vont être créés, mais beaucoup plus. Une plateforme logistique ne se résume pas à un simple transporteur, il y a des préparateurs de commandes, des logisticiens, des caristes... En général, le nombre des emplois qu'elle génère est plus près des 50 postes que de la vingtaine que vous évoquez. En tout état de cause, je pense que l'on ne peut pas laisser indéfiniment cette friche Brossard à l'entrée de la ville mourir à petit feu. Il est de notre responsabilité de trouver une solution. Je crois que nous avançons avec l'EPF dans les meilleures conditions de sécurisation financière possibles et en tous les cas, aucun risque n'est pris aujourd'hui, il s'agit d'une convention cadre. Je le redis, il faudrait un mandatement signé de la Ville pour que le risque soit pris. Aujourd'hui, c'est une convention de partenariat afin d'étudier les modalités de réhabilitation de cette friche. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Ce qui est gênant dans cette affaire, c'est qu'en fait, nous avons très peu d'informations. Les seules que l'on ait sont celles que vous nous donnez ce soir. Il y a donc très peu de visibilité sur ce qui se passe depuis 2015. Je note pourtant dans la convention cadre, dans l'article 4.3, qu'un « comité de pilotage se réunit annuellement », qu'un « bilan d'exécution annuel de l'intervention est porté à la connaissance des membres », l'existence d'un « relevé de décisions »... Donc tous les ans depuis 2015, nous ne sommes destinataires de rien ! Vous nous apprenez aujourd'hui l'existence de trois repreneurs potentiels, que plein de choses se passent... Oui, pourquoi pas, Madame Mesnard, mais nous avons appris à avoir besoin d'autres éléments que votre bonne foi et votre bonne parole pour espérer vous croire. J'observe quand même une contradiction entre la délibération qui nous est présentée sur « la garantie de rachat au terme de la durée de portage de la convention, dans le cas d'acquisition du foncier par l'EPF, reste portée par la commune de Saint-Jean-d'Angély », nous sommes d'accord, et « les études (dossiers, DUP), si nécessaires, sont portées par l'EPF ». Il n'est pas fait mention de cela dans la convention cadre. Dans celle-ci, il est clairement indiqué que « la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF » et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, « soit le prix d'acquisition augmenté des frais de portage et des études ». Aujourd'hui, si l'EPF trouve un repreneur, tant mieux, nous serons les premiers à applaudir, car personne autour de cette table ne peut se satisfaire de cette situation. Mais si demain il n'y a pas de repreneur, la facture sera présentée à la Ville. Avez-vous envisagé de provisionner une enveloppe qui permette à un moment donné de peut-être subvenir à cette facture qui, potentiellement, peut nous être présentée ? »

**Mme la Maire** : « Il n'y a pas eu de comité de pilotage pour la bonne raison que le dossier DUP avait été bloqué en son temps par l'ancienne sous-préfète. Il ne s'est donc rien passé. Quand nous avons repris le dossier avec l'EPF il y a quelques mois, nous nous sommes trouvés confrontés à la nécessité de refaire les conventions. Là, vous voyez que nous commençons juste à voter ces conventions. Ce n'est qu'à partir du mois de septembre que les démarches vont commencer. Nous allons organiser une réunion avec l'EPF pour voir comment les choses vont s'organiser. Nous n'avons donc pas le montant des études qui seraient susceptibles d'être engagées. Pour le moment, nous n'avons pas d'informations précises, tant que la convention n'est pas signée ».

**M. Chauvreau** : « Vous avez provisionné une enveloppe ou pas ? »

**Mme la Maire** : « Non puisque pour le moment, nous n'avons pas les montants ».

**M. Chauvreau** : « D'accord mais sans connaître les montants, on peut quand même imaginer... »

**Mme la Maire** : « Non, nous les provisionnerons quand nous les aurons ».

**M. Chauvreau** : « Ce sera peut-être un peu tard, non ? »

**Mme la Maire** : « Non, cela fera l'objet d'une décision modificative, ce n'est pas très compliqué. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée et je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

**Pour : 19      Contre : 6      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 5 relative à l'association Yellow, changement de dénomination dans la convention. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 5 - Association Yellow -  
Changement de statut : SCIC Belle Factory -  
Convention d'objectifs pluriannuelle  
2019/2021 avec la Ville - Avenant N° 1**

**Rapporteur : M Cyril CHAPPET**

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec l'association Yellow (association précédemment dénommée Cognac Blues Passions) pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély.

A l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire réunie le 15 mai 2019, l'association Yellow a changé de statut en devenant la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dénommée Belle Factory.

Afin de pouvoir actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du nouveau statut de Belle Factory, il convient de modifier la convention signée le 2 avril 2019 conformément à l'avenant n°1 correspondant ci-après.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SCIC Belle Factory ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

**M. Chappet** : « Bonsoir à toutes et à tous. C'est une délibération de pure forme que nous vous présentons ce soir. Effectivement, notre partenaire Yellow, ex Cognac Blues Passions, a changé de statut et devient désormais la SCIC Belle Factory. Nous devons donc, par répercussion, approuver un avenant à la première convention pluriannuelle d'objectifs que nous avons adoptée et procéder à la modification au sein de cette convention de la dénomination de la SCIC Belle Factory ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

**Pour : 22      Contre : 3      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 6 concerne la convention annuelle 2019 ville de Saint-Jean-d'Angély / association Block Session, avenant n° 1 ».

**N° 6 - Convention annuelle 2019**  
**Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Block Session -**  
**Avenant n° 1**

**Rapporteur : M Cyril CHAPPET**

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 1 600 € à l'association Block Session et a autorisé Mme la Maire à signer une convention annuelle au titre de l'année 2019 pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély.

Sur 2019, l'association a ainsi programmé 3 soirées concerts dans la salle bistrot de l'EDEN :

- ✓ Le 30 mars : Mingos et Caravane Open Swing (jazz, swing), 70 spectateurs
- ✓ Le 11 mai : Hey Brother, Cactus Riders (rock'n folk), 70 spectateurs
- ✓ Le 1<sup>er</sup> juin : Carbone, Silver train (metal) : 28 spectateurs

A l'issue de ces 3 concerts, l'association a dressé un bilan financier laissant apparaître un déficit de 1 203,67 €. Sur l'ensemble de leur programmation, les recettes totales s'élèvent à : 7 874 € et les dépenses à : 9 077,67 €, ne permettant pas à l'association d'atteindre l'équilibre financier initialement visé.

Afin de soutenir cette récente association et pour lui permettre de poursuivre son projet, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 de 1 200 € et par voie de conséquence de modifier la convention signée le 20 mai 2019 conformément à l'avenant n° 1 correspondant ci-après.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Block Session de 1 200 € au titre de l'année 2019 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2019 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association Block Session ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Les crédits correspondants sont inscrits ce jour par décision modificative.

**M. Chappet** : «Un de nos autres partenaires est l'association Block Session de Saint-Jean-d'Angély, à qui nous avons attribué une subvention de 1 600 € pour assurer la programmation de leurs manifestations au sein de la salle de l'Eden. Des concerts ont été organisés, malheureusement, le public n'a pas répondu suffisamment nombreux. Pour ne pas obérer l'avenir de cette association méritante qui tente de porter haut et fort les musiques actuelles au niveau territorial, nous proposons de leur donner une subvention complémentaire équivalente à peu près au déficit qu'ils ont rencontré, à savoir 1 200 € au titre de l'année 2019, et d'approuver cet avenant, puisque nous intégrons cette somme à la convention annuelle qui a été passée avec Block Session, pour passer la subvention totale de 1 600 € à 2 800 € pour l'année 2019 ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Ce n'est pas responsabiliser les jeunes que de combler le déficit de leurs concerts. Soit leur demande de subvention initiale était sous-estimée, soit la fréquentation des concerts était surestimée. Il en résulte donc un déficit qu'ils doivent assumer pour que cela ne se reproduise pas, ou alors, faire un effort pour trouver du mécénat privé. Ce n'est pas à la collectivité d'assumer et de boucher les trous ! »

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet ? »

**M. Chappet** : « C'est quand même notre responsabilité de faire en sorte que des associations soient vivantes sur le territoire, en l'occurrence, Block Session, émanation de Block House qui a fêté son vingtième anniversaire. Personnellement, je trouve plutôt encourageant le fait de les accompagner pour faire en sorte qu'ils puissent développer leur projet. Effectivement, leur objectif était d'avoir au moins 90 spectateurs, puisque les spectacles se déroulent dans le bistro art déco, mais voilà, ils ne l'ont pas atteint, il y a eu des conjonctions, d'autres spectacles ont eu lieu par ailleurs... Mais il ne faut pas désespérer, et surtout, il ne faut pas les décourager ».

**Mme la Maire** : « Parfait. Oui, Monsieur Chauveau ? »

**M. Chauveau** : « Je ne vais pas en rajouter, on leur souhaite plein de réussite. Il est vrai que si l'on fait le total du nombre de spectateurs qui ont assisté à ces spectacles et que l'on met en rapport la subvention, cela représente grosso modo un prix du ticket à 54 €. Cela signifie que la collectivité a versé 54 € par personne pour que puissent avoir lieu ces spectacles. Je pense qu'il y a peut-être là une réflexion à mener, pour savoir si vous subventionnez tout et n'importe quoi ou si vous poussez les associations à organiser coûte que coûte des spectacles qui ne correspondent pas aux attentes des Angériens... Il y a une vraie réflexion à mener. Je ne désire pas mettre en difficulté les associations que vous sollicitez, mais il faut un gage de bonnes dépenses : je le rappelle, cela représente quand même 54 € par personne... »

**Mme la Maire** : « Oui mais cette association, Block Session, organise depuis 20 ans la Fête de la musique. Et que je sache, la dernière édition de la Fête de la musique a été une véritable réussite, en grande partie liée à cette association de jeunes. Donc je considère qu'ils donnent, qu'ils nous donnent. En échange, et c'est la première fois que cela leur arrive, nous avons estimé qu'il était de notre devoir de les aider parce qu'ils participent très régulièrement à différentes manifestations de façon gracieuse. Il s'agit là d'un souci à un moment donné, conjoncturel, et il aurait été dommage de faire disparaître cette association alors que ses membres nous apportent tant tout au long de l'année. Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « 20 ans d'existence et 28 spectateurs pour un spectacle, ce n'est pas de bon augure quand même... Avouez qu'au bout de 20 ans d'existence, ils doivent être connus et reconnus. Alors, même s'ils ont fait une belle Fête de la musique, il y a des questions à se poser ».

**Mme la Maire** : « Oui mais les jeunes du début, d'il y a 20 ans, n'y sont plus. Aujourd'hui, ce sont d'autres jeunes qui font fonctionner Block Session. Et c'est pour cela que c'est bien. Il n'y a pas tant d'associations que cela qui fonctionnent avec des jeunes. Ils gèrent d'ailleurs de façon autonome la salle de répétition du Block House, ils sont extrêmement respectueux, extrêmement organisés. Cela permet à de nombreux jeunes de pratiquer la musique. Les jeunes d'hier ne sont pas les jeunes d'aujourd'hui, chacun fait ses expériences. Je crois qu'ils ont compris là où ils avaient fait des erreurs. Ils veulent continuer à proposer des concerts. Je pense qu'il y a des erreurs qu'ils ne commettront plus, voilà. Nous sommes dans une société où l'on ne fait pas souvent confiance aux jeunes, on ne les laisse pas suffisamment autonomes. Je crois pouvoir dire que cette somme de 1 200 € ne va pas mettre le budget de la Ville en péril. En revanche, c'est important pour eux et c'est important pour tout le travail qu'ils assument sur le Block House, pour leur travail sur la formation des jeunes à la

musique... C'est également leur apprendre à être autonomes, à assumer aussi, parce qu'il y a une partie du déficit qu'ils assument de leur côté. C'est donc une décision qui me paraît mesurée. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

**Pour : 19      Contre : 6      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 7 est relative à la salle de spectacle Eden, exploitation de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, convention type de mise à disposition. Je redonne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 7 - Salle de spectacle EDEN -  
Exploitation de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie -  
Convention type de mise à disposition**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,

Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015 et 31 mars 2016 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN,

Vu la délibération du 28 juin 2007 approuvant l'acquisition d'une licence IV pour le compte de la commune,

Considérant que la salle de spectacle EDEN est un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge,

Considérant que ce lieu de spectacles et de rencontres est équipé d'un bistro art déco ayant vocation à accueillir dans de bonnes conditions et dans un esprit de convivialité les usagers de l'équipement lors des évènements culturels, manifestations,

Considérant que la réglementation impose de disposer d'une licence IV pour la vente de tous types de boissons au sein du bistro art déco dans le cadre des activités organisées à l'EDEN,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie en cours de validité, dite licence de plein exercice, acquise en 2007, qui est exploitée sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre par le gérant du snack-bar « Le Quai Fleuri » du plan d'eau de Bernouët conformément à la convention de concession,

Considérant que sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, cette licence IV n'est pas exploitée,

Considérant que la salle de spectacle est louée par des associations professionnelles organisant plus de 5 manifestations sur la saison culturelle pour lesquelles le seuil des débits de boissons temporaires ne leur permet pas de répondre à leurs besoins,



Considérant que ces associations souhaitent pouvoir vendre des boissons relevant de la licence IV au sein de l'EDEN dans le cadre des activités culturelles qu'elles organisent,

Considérant que ces ventes représentent une activité annexe au regard de leur activité principale qui est la programmation de spectacles vivants,

Afin de permettre l'exploitation de cette licence IV dans le cadre des manifestations et activités organisées à l'EDEN sur la période où cette licence IV n'est pas exploitée par le gérant du snack-bar du plan d'eau de Bernouët, il est envisagé de déléguer son exploitation sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique, dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention type de mise à disposition gracieuse de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à la Ville ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention type avec les bénéficiaires sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

**M. Chappet** : « La Ville a procédé à l'acquisition d'une licence 4 en début d'année pour la gestion de l'Eden. Cette licence a été cédée pour son exploitation à Belle Factory comme délégataire unique pour les concerts qu'ils organisent sur le site, mais d'autres associations nous ont sollicités pour bénéficier à leur tour de l'exploitation d'une licence 4, pour diversifier là aussi l'offre au niveau des spectacles qu'elles organisent. Nous avons regardé la situation dans tous les sens. Pour nous, il n'était pas forcément question de faire l'acquisition d'une nouvelle licence 4 qui soit affectée à l'établissement. La solution provient de celle que nous possédons déjà, en l'occurrence celle qui est déléguée à la guinguette du plan d'eau. Le montage est donc le suivant : pendant la période estivale, la guinguette exploitera cette licence ; pendant la période hivernale, aux dates qui sont précisées, une association professionnelle l'exploitera par délégation, charge à eux de se former et de pouvoir obtenir le permis d'exploitation pour pouvoir gérer cette licence 4, puisque cette tâche leur incombera. Ce sera donc un atout supplémentaire en ce qui concerne les spectacles au sein de l'Eden, et l'on voit bien que l'exploitation par Belle Factory est vraiment une opportunité qui est apportée pour leur activité. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la convention type de mise à disposition gracieuse de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à la Ville et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec les bénéficiaires sous réserve de respecter la réglementation en vigueur ».

**Mme la Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui Monsieur Jarnoux ? »

**M. Jarnoux** : « Nous savons tous que l'alcoolisme est un fléau, et nous devons fortement et fermement endiguer celui-ci pour éviter les drames. Tous les médecins le disent, et je ne vois pas l'intérêt de délivrer de l'alcool dans un lieu tel qu'une salle de spectacle ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet, avez-vous une réponse à apporter à monsieur Jarnoux ? »

**M. Chappet** : « Simplement pour égayer vos soirées par exemple... En tout cas, nous avons des spectateurs qui sont particulièrement ravis de pouvoir rester après les spectacles et bénéficier des prestations de bénévoles, je le précise, compétents pour finir leur soirée. Effectivement, puisque Belle Factory fonctionne sur ce système, les autres associations en voient le bénéfice et souhaitent à

leur tour porter un tel projet. Mais bien entendu, la réglementation s'applique dans les bars comme à l'Eden sur la protection de l'ivresse sur la voie publique. Je ne vois pas en quoi vous pouvez traiter le public d'alcoolique finalement, puisque c'est un peu le résumé de ce que vous pensez ».

**Mme la Maire** : « Il faut savoir que la législation de la licence 4 oblige le délégataire, puisque la mesure est nominative, à suivre une formation spécifique pour assurer la vente de boissons alcoolisées en veillant à servir la clientèle avec pertinence et modération afin de pas générer de débordements. Il n'y a pas plus de différences entre le bar de l'Eden et tout autre établissement situé en ville. Là, une obligation de la réglementation fait que nous ne pouvons déléguer qu'à un seul exploitant. Il faut une licence 4 pour Belle Factory et une licence 4 pour l'A4. Donc je le redis, tout ceci est très règlementé, les délégataires suivent une formation extrêmement poussée de façon à éviter tout débordement et toute alcoolisation excessive des Angériens, je vous l'assure, Monsieur Jarnoux ».

**M. Jarnoux** : « On sait ce qu'est la réglementation, on sait comment elle est appliquée, on constate les dégâts sur les routes... J'estime que c'est une cause nationale et que l'on devrait montrer l'exemple ».

**Mm la Maire** : « Nous n'allons peut-être pas aborder ce soir les causes nationales, et nous en tenir à la délégation de la licence 4 à l'association A4. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Pour : 24      Contre : 3      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « Je voudrais revenir sur une remarque que j'ai entendue tout à l'heure concernant ce que nous donnions à la culture par rapport aux commerces. Je rappelle que la culture est un vecteur économique extrêmement important. Un euro investi dans la culture rapporte six euros au tissu économique. L'ouverture de l'Eden crée effectivement des retours économiques. Vous pouvez constater que tous les restaurants sont en général pleins les soirs de concerts à l'Eden, ce qui constitue une première redistribution. Et puis je pense, tout le monde le notera, que l'Eden apporte une attractivité très forte à la ville de Saint-Jean-d'Angély, notamment à l'extérieur. Cette attractivité se traduit entre autre par l'arrivée de nouveaux arrivants, notamment par l'arrivée de cadres. Je suis frappée depuis plusieurs années par le fait que beaucoup de cadres d'entreprises de Saint-Jean-d'Angély habitent ailleurs, notamment sur la côte. Or depuis quelques mois, je vois des cadres qui viennent acheter sur Saint-Jean-d'Angély, ils viennent s'installer ici parce qu'il y a une offre culturelle. Cela modifie la perception de la ville et donne l'image d'une ville qui renaît, d'une ville qui devient dynamique. Et je pense qu'avec le démarrage du chantier du cinéma, nous aurons une offre culturelle de nature à attirer énormément de gens, dont beaucoup du territoire des Vals de Saintonge, ce qui commence à redonner à Saint-Jean-d'Angély son statut de ville centre parce Saint-Jean apporte quelque chose aux habitants du territoire. Voilà, je voulais quand même le dire parce qu'investir dans la culture, ce n'est pas à fonds perdus ».

**M. Chauvreau** : « Madame Mesnard, s'il vous plaît ».

**Mme la Maire** : « Oui Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Vous répétez en boucle cette affirmation qu'un euro investi dans la culture rapporte six euros au tissu économique, mais celle-ci ne repose sur aucune étude... »

**Mme la Maire** : « Si, si, nous allons vous donner les chiffres si vous le voulez ».

**M. Chauvreau** : « Depuis le début du mandat, vous me dites que vous allez me donner plein de choses, mais je ne vois rien venir... »

**Mme la Maire** : « Non, c'est la première fois que vous me le demandez, donc je vais vous communiquer cette étude ».

**M. Chauvreau** : « D'accord, c'est la première fois ce soir, effectivement... Si un euro dépensé dans la culture rapportait réellement six euros, nous serions les premiers à applaudir, mais ce n'est hélas pas le cas, alors arrêtez de raconter n'importe quoi ! Ce n'est pas le cas ! Alors effectivement, quand un spectacle se déroule quelque part, cela fait venir des gens, mais c'est la même chose lorsqu'il y a un match de football ou autre. Evidemment, quand vous avez du monde à un endroit, des personnes vont consommer dans les bars et les restaurants, bien sûr, mais arrêtez de dire en boucle qu'un euro dépensé dans la culture rapporte six euros à l'économie locale ».

**Mme la Maire** : « Je n'arrêterai pas puisqu'il y a une étude qui le prouve. Je vais vous transmettre cette étude, ainsi vous arrêterez de me dire d'arrêter... Bien, nous allons continuer notre ordre du jour avec la délibération n° 8 concernant la convention Ville - association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'occupation de locaux communaux ».

**N° 8 - Convention Ville -  
Association « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély »  
pour l'occupation de locaux communaux**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

L'association « Abbaye royale de Saint Jean d'Angély » ayant fait la demande de disposer de locaux dans l'enceinte même de l'Abbaye royale afin de pouvoir mettre en œuvre ses activités de promotion et d'exploitation du site, il est proposé de mettre à la disposition de l'association, différents locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de l'Abbaye Royale dont :

- 8 bureaux de 186,5 m<sup>2</sup> ;
- 3 sanitaires de 10,5 m<sup>2</sup> ;
- 2 débarras de 5 m<sup>2</sup> ;
- 1 chambre de 18 m<sup>2</sup> qui sert de local de reprographie.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés que pour l'exercice des activités de l'association prévues dans le cadre de ses statuts.

Comme cela est précisé dans la convention d'occupation ci-jointe, l'association habitera personnellement les lieux et elle ne pourra céder son droit à la présente occupation, ni en totalité ni en partie, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de Mme la Maire.

Il va de soi que l'association devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la sécurité des autres occupants et usagers.

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de locaux telle que prévue dans la convention d'occupation ci-jointe,

d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention.

**M. Chappet** : « On sent bien que la culture n'est pas le sujet de prédilection de tout le monde...

L'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » souhaite occuper des locaux communaux au sein de l'abbaye. Ayant fait la demande de disposer de ces locaux dans l'enceinte même de l'Abbaye royale afin de pouvoir mettre en œuvre ses activités, il est proposé de passer une convention d'occupation pour les huit bureaux qui sont situés au 2<sup>ème</sup> étage, trois sanitaires, deux débarras et une chambre de 18 m<sup>2</sup> qui sert de local de reprographie. Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés, comme il est indiqué dans la convention, que pour l'exercice des activités de l'association prévues dans le cadre de ses statuts. Comme cela est également précisé dans la convention d'occupation, l'association habitera personnellement les lieux et elle ne pourra céder son droit à la présente occupation, ni en totalité ni en partie, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de Madame la Maire. Il va de soi que l'association devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la sécurité des autres occupants et usagers. Point important, la présente occupation est consentie à titre gratuit, comme elle l'est pour toutes les autres associations qui sont hébergées à l'Abbaye royale que sont l'A4, le Cercle philharmonique, l'Amicale des Anciens du lycée et Mille et une tesselles. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition de locaux et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention, qui bien sûr sera revue en fonction de l'augmentation des périmètres d'occupation et dans l'attente de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur lequel nous nous sommes engagés ».

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Chappet. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « La surface concédée à l'association « Abbaye royale » est de 325 m<sup>2</sup> à titre gratuit, y compris les fluides. Lorsque les associations occupent des salles de l'Eden, elles doivent en payer la location. L'association « Abbaye royale » ne doit pas se soustraire à cette obligation et doit payer pour les locaux qu'elle occupe, tout comme l'EPCC le faisait, car pour l'EPCC, ce n'était pas gratuit non plus ».

**M. Chappet** : « Vous avez dû rater quelque chose. L'EPCC est un établissement public, raison pour laquelle nous avons l'obligation de faire payer un loyer. Pour l'association, nous appliquons la même règle que pour les autres associations qui sont hébergées à l'Abbaye royale. Vous n'avez pas modifié les choses lorsque vous étiez en charge de la culture à l'époque où vous étiez adjointe au maire, donc je ne vois pourquoi l'on appliquerait une disposition particulière pour l'association « Abbaye royale ».

**Mme la Maire** : « Parfait. Y-a-t-il d'autres demande d'intervention ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « La surface occupée est quand même importante ! Vous n'avez qu'à leur donner carrément l'intégralité de l'Abbaye à titre gratuit, et l'on verra ce qu'ils en feront... »

**M. Chappet** : « Mais vous ne voulez pas que nous leur cédions l'Abbaye royale en totalité, alors nous vous écoutons et leur donnons uniquement 325 m<sup>2</sup> ».

**Mme la Maire** : « Bien, nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autre demande d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

**Pour : 20      Contre : 3      Abstentions : 4**

**Mme la Maire** : « Les délibérations qui suivent sont relatives à un certain nombre d'animations culturelles pendant l'été, puisque nous accueillons des touristes et qu'il paraît normal de leur proposer des animations culturelles ».

### **N° 9 - Convention de partenariat avec l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale »**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre du festival de Saintes et des animations estivales 2019, une convention de partenariat avec l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale », est proposée pour l'organisation d'un concert à l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, le lundi 15 juillet 2019 à 16 h 30.

L'ensemble musical composé de Josépha Jegard, Julie Boyer, Olivia Gutherz et Jean-Marc Haddad jouera les œuvres de Joseph Haydn, Joseph Martin Kraus et Wolfgang Amadeus Mozart.

L'association se charge de la mise en œuvre de la représentation artistique, de la communication, de la billetterie ainsi que de tous les éléments administratifs liés au projet.

La Ville s'engage à mettre à disposition les locaux et à accueillir les artistes et le public.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

**M. Chappet** : « L'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » de Saintes nous a sollicités pour organiser un concert décentralisé du festival de Saintes au mois de juillet comme elle l'avait fait il y a deux ans déjà, preuve que l'accueil à l'Abbaye royale est agréable. Cette convention vous est donc présentée dans le cadre du festival de Saintes et des animations estivales 2019. Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale », proposée pour l'organisation d'un concert à l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, le lundi 15 juillet 2019 à 16h30, sachant qu'auparavant, à 15h30, aura lieu une visite guidée du site. L'ensemble musical composé de Josépha Jegard, Julie Boyer, Olivia Gutherz et Jean-Marc Haddad jouera les œuvres de Joseph Haydn, Joseph Martin Kraus et Wolfgang Amadeus Mozart. L'association se charge de la mise en œuvre de la représentation artistique, de la communication, de la billetterie ainsi que de tous les éléments administratifs liés au projet. La Ville quant à elle s'engage à mettre à disposition les locaux et à accueillir les artistes et le public, en précisant que nous avons aussi l'office de tourisme Saintonge dorée comme partenaire pour cette manifestation. Il vous est donc demandé d'approuver

la convention de partenariat avec l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » et d'autoriser Madame la Maire à la signer. En tout cas, je suis très honoré de la confiance que nous porte l'Abbaye aux Dames par rapport à la programmation estivale de Saint-Jean-d'Angély et de l'Abbaye royale ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**  
**Pour : 25      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 10 porte sur la convention de partenariat avec l'association « Comme ça vous chante » ».

### **N° 10 - Convention de partenariat avec l'association « Comme ça vous chante »**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Pour la deuxième année consécutive et dans le cadre des animations estivales 2019, une convention de partenariat est proposée pour l'organisation les 26, 27 et 28 juillet 2019, à l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, d'un festival de musique classique en accord avec l'association « Comme ça vous chante », association de loi 1901 dont le siège social est situé au n° 11 route de Bords – Le Grand Village – 17380 Archingeay.

L'objet de ce festival est d'accueillir sur trois jours des concerts dans la Salle d'Exposition de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et de participer ainsi à l'animation estivale de la ville.

Le programme est le suivant :

- Vendredi 26 juillet 2019 à 20h30, représentation du récital-lecture Chopin/Sand avec Anne Danais et Alice Rosset
- Samedi 27 juillet 2019 à 20h30, représentation du duo Hasinakis avec Jean-Christophe Kotsiras et Alice Rosset
- Dimanche 28 juillet 2019 à 20h30, représentation de « Et si Duras aimait Bach » avec Anne Danais et Alice Rosset.

L'association est chargée de la mise en œuvre du projet artistique, des frais d'organisation, des aspects techniques et logistiques, de la communication, de la billetterie ainsi que de tous les éléments administratifs liés au projet.

La Ville s'engage à mettre à disposition le Salon de l'Abbé et la Salle d'Exposition de l'Abbaye royale sur ces trois jours et à participer financièrement à l'événement à hauteur du prix de cession des spectacles : 4 000 €. La somme correspondante est inscrite au BP 2019, compte 62574-3302.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Comme ça vous chante » ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

**M. Chappet** : « Nous avons reçu l'an dernier le festival « Comme ça vous chante », qui avait connu un certain succès. Cette année, nous avons changé la formule en proposant, du 26 au 28 juillet prochains, trois soirées autour de la voix, du piano et de la lecture. Le programme est le suivant :

- le vendredi 26 juillet 2019 à 20h30, représentation du récital-lecture Chopin/Sand avec Anne Danais et Alice Rosset

-le samedi 27 juillet 2019 à 20h30, représentation du duo Hasinakis avec Jean-Christophe Kotsiras et Alice Rosset

- et le dimanche 28 juillet 2019 à 20h30, représentation de « Et si Duras aimait Bach » avec Anne Danais et Alice Rosset.

Alice Rosset, qui vous l'aurez compris est la cheville ouvrière de ce festival, est une musicienne reconnue sur le territoire, qui intervient régulièrement, que ce soit à l'Orchestre symphonique des Vals de Saintonge mais aussi au niveau national et international. Là aussi, c'est un honneur de l'accueillir pour le développement de l'Abbaye royale. Il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Comme ça vous chante », puisque pour l'ensemble de la manifestation, nous avons un prix de cession à hauteur de 4 000 €, ce qui représente un montant extrêmement raisonnable pour ces trois manifestations, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

**Mme la Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Pourriez-vous nous communiquer le résultat financier du spectacle équestre qui a eu lieu dans la cour du cloître, le coût pour la Ville et le nombre de spectateurs ? Nous l'avons voté, mais nous n'avons pas eu de nouvelles ensuite ».

**M. Chappet** : « Vous l'avez voté, vous avez donc lu les modalités de versement de la subvention. Dans les trois mois à l'issue de la représentation, un bilan financier sera présenté. Les trois mois ne sont pas achevés, je n'ai donc pas ce bilan financier. En revanche, nous présenterons celui du festival de salsa qui a eu lieu et qui a connu lui aussi un très grand succès, et qui a permis à des restaurateurs d'accueillir du monde pendant tout un week-end sur Saint-Jean-d'Angély, donc des répercussions économiques pour le territoire ».

**Mme Ducournau** : « Et pour l'hébergement ? Où toutes ces personnes ont-elles été hébergées, parce qu'il n'y a pas beaucoup de chambres d'hôtel ? »

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Ce spectacle équestre était d'ailleurs très beau. Je ne suis pas une spécialiste mais cela m'a franchement beaucoup plu. Y-a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

**Pour : 22      Contre : 3      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 11 concerne la convention de partenariat avec l'association « Eurochestries Charente-Maritime » et l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ».

**N° 11 - Convention de partenariat avec l'association  
« Eurochestries Charente-Maritime »  
et l'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre des animations estivales 2019, une convention de partenariat avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, l'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et la commune est proposée afin d'accueillir un concert de musique classique avec le ténor Kevin Amiel, le mardi 6 août 2019 à l'église Saint-Jean Baptiste.

Cette convention prévoit que :

- l'association Eurochestries Charente-Maritime se charge des frais de déplacement et d'hébergement des musiciens et des choristes, de la communication, de la location du piano et de l'éclairage ;
- l'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély adhère aux Eurochestries, verse la participation forfaitaire du coût du spectacle de 4 600 euros HT, assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély prend en charge les dîners des musiciens et des accompagnateurs et, si les recettes HT de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle, la Ville s'engage à prendre la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (4 600 euros HT) et le produit des recettes de billetterie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Eurochestries Charente-Maritime », l'association « Abbaye royale Saint-Jean-d'Angély » et la commune;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

**M. Chappet** : « Il s'agit d'une convention tripartite avec les trois partenaires que sont l'association « Eurochestries Charente-Maritime », l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville. En effet, dans le cadre des Eurochestries, il nous a été proposé d'accueillir pour une soirée le ténor français Kevin Amiel le mardi 6 août 2019 à l'église Saint-Jean Baptiste. Kevin Amiel se produira auparavant en Charente-Maritime le 23 juillet à « Violons sur le sable ». Vous le voyez, il s'agit d'un ténor de renom, je suis donc également très honoré de l'accueillir à Saint-Jean-d'Angély dans le cadre de l'Abbaye royale. Cette convention prévoit que l'association « Eurochestries Charente-Maritime » se charge des frais de déplacement et d'hébergement des musiciens et des choristes, de la communication, de la location du piano et de l'éclairage. L'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » adhère aux Eurochestries, verse la participation forfaitaire du coût du spectacle de 4 600 € HT, assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée, là aussi en partenariat avec Saintonge dorée. La ville de Saint-Jean-d'Angély, de son côté, prend en charge les dîners des musiciens et des accompagnateurs et, si les recettes de billetterie ne permettent pas



d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle, la Ville s'engage à prendre la différence entre le montant forfaitaire du spectacle, soit 4 600 € HT, et le produit des recettes de billetterie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention avec l'association « Eurochestreries Charente-Maritime », l'association « Abbaye royale Saint-Jean-d'Angély » et la commune, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

**Mme la Maire** : « Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Puisqu'il s'agit d'une convention entre les associations « Eurochestreries » et « Abbaye royale », l'aspect financier devrait être assumé par l'association de l'Abbaye royale et non par la Ville. Que l'association assume jusqu'au bout ! Savez-vous qui a fixé le prix des places ? »

**M. Chappet** : « Cela a été fait de manière tripartite. Nous sommes tombés d'accord sur le tarif appliqué, sachant que c'est la Ville qui a été sollicitée en premier et que nous avons souhaité établir un partenariat avec l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ». C'est la raison pour laquelle cela se traduit à travers cette convention. Et donc la prise en charge financière, en cas de déficit, reviendrait à la Ville ».

**Mme la Maire** : « Madame Ducournau, il me semble que vous avez été maire-adjointe à la culture. Vous savez aussi bien que moi qu'il est compliqué pour la Ville d'organiser directement un concert, notamment parce qu'il faut des gens pour la billetterie, pour le montage, il faut une régie, etc. Donc en général, nous fonctionnons avec une association et ses bénévoles, qui peuvent assurer ces différentes tâches. On ne peut pas tout demander aux agents de la Ville. D'ailleurs, nous n'avons pas d'agents disponibles pour ce genre de travail, souvent le soir ou le week-end. Il est donc réellement plus simple de fonctionner avec une association. Mais dès lors que l'on sollicite une association, nous ne pouvons pas lui faire supporter un éventuel déficit alors qu'à priori la manifestation est à l'initiative de la ville de Saint-Jean-d'Angély, dans son souci de construire une animation tout au long de l'été pour les touristes, pour les Angériens qui ne partent pas en vacances et pour les habitants du territoire autour ».

**Mme Ducournau** : « Alors pouvez-vous m'expliquer pourquoi, pour le même concert donné à Saint-Sauveur d'Aunis, le prix des places est à 8 €, le dimanche 4 août ? C'est le même concert. De façon plus générale, le prix des places des concerts Eurochestreries oscillent entre 10 € et 12 €. Vous avez donc fait un choix élitiste en fixant le prix d'entrée au concert à 20 €. C'est quand même un peu surdimensionné il me semble ».

**Mme la Maire** : « Madame Ducournau, d'un côté, vous nous dites qu'il ne faut pas faire de déficit et de l'autre, vous nous demandez de proposer des places à des prix très bas ! Je ne sais que choisir entre vos différentes positions... »

**Mme Ducournau** : « Je vous parle d'une même prestation, pas de comparaisons... »

**Mme la Maire** : « Chacun fait ses choix ! »

**Mme Ducournau** : « Eh bien oui, c'est cela ».

**Mme la Maire** : « Nous avons fait des choix. C'est un spectacle de très grande qualité. Effectivement, nous sommes soucieux de l'argent public, nous avons donc fixé le prix des places, qui demeure très raisonnable au regard de la qualité du concert, à ce montant-là. Oui, Monsieur Chappet ? »

**M. Chappet** : « Je ne sais pas si vous vous en rendez compte mais chaque mois, une grosse manifestation culturelle a lieu à Saint-Jean-d'Angély, en dehors de l'Eden. Pour l'été, nous mettons

également le doigt sur des manifestations qui se développent sur l'ensemble de la période estivale. Je ne crois pas que ce soit la même chose à Saint-Sauveur d'Aunis ! Voilà simplement ce que je voulais rajouter. Vous avez le programme annuel de Saint-Sauveur d'Aunis ? Chaque mois... »

***Propos inaudibles***

**M. Chappet** : « Vous me parlez de Saint-Sauveur d'Aunis, je vous parle de Saint-Sauveur d'Aunis. Est-ce que vous avez la programmation annuelle des manifestations à Saint-Sauveur d'Aunis ? »

***Propos inaudibles***

**M. Chappet** : « Oui mais vous me parlez de Saint-Sauveur d'Aunis !... »

***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Ce que veut dire monsieur Chappet, c'est que s'ils organisent un seul concert par an, ils peuvent le mettre à 8 € ! »

***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Bien, nous allons en rester là. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (22)**

**Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 5**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 12 concerne le musée des Cordeliers, programme d'acquisition, demande de subventions. Je redonne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 12 - Musée des Cordeliers -  
Programme d'acquisition - Demande de subventions**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Le Musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel, suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit, et d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer à ses collections :

- une cloche en bronze de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ou du début du XV<sup>e</sup> siècle, jusque-là installée sur la tourelle du Logis des Hermitans à Antezant-la-Chapelle, expertisée par Hervé Gouriou, Docteur en sciences et technologies des arts et expert spécifique pour le patrimoine campanaire auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, qui la reconnaît comme la plus ancienne de la région et l'une des plus belles du département (coût d'acquisition : 4700 €).

Le budget nécessaire à cette acquisition, d'un montant total de 4 700 €, a été inscrit sur le BP 2019, compte 2161-3220-0595.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'acquisitions 2019 ci-dessus pour un montant de 4 700 € ;
- solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à des taux les plus élevés possible ;
- autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Mme la Maire** : « A vous suivre, nous serions dans un désert culturel toute l'année... »

**M. Chappet** : « Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel. Nous avons eu l'opportunité de faire l'acquisition d'une cloche du Logis des Hermitans, situé à Antezant-la-Chapelle et qui est actuellement en vente. Les experts des mobiliers du Ministère de la culture nous ont fortement incités à en faire l'acquisition puisque d'après leurs recherches, cette cloche est la plus ancienne de la région et l'une des plus belles du département. Nous avons fait cette acquisition pour 4 700 €, qui va donc rejoindre le musée. Il est donc aujourd'hui demandé de solliciter, comme nous en avons l'habitude, l'aide financière de l'État, au niveau de la DRAC, et du Conseil régional dans le cadre du FRAM, à des taux les plus élevés possible, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ».

**Mme la Maire** : « Cette idée d'avoir la plus belle des cloches, c'est quand même assez singulier... »

#### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Si je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 13 concerne également le musée des Cordeliers, programme de conservation-restauration, demande de subventions ».

### **N° 13 - Musée des Cordeliers - Programme de conservation-restauration - Demande de subventions**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Le Musée des Cordeliers poursuit la conservation-restauration de ses œuvres, présentées ou prochainement valorisées au sein de son circuit permanent. En 2019, il prévoit la prise en charge de trois objets :

- une statuette du II<sup>e</sup> siècle identifiée comme Isis ou représentant une joueuse de sistres, trouvée dans les conduits de l'aqueduc romain de la ville et émanant des collections de la Société d'Archéologie locale. Elle nécessite une stabilisation et un allègement des produits de corrosion qui la recouvrent au 2/3 ;
- une reproduction au 1/10<sup>e</sup> d'une autochenille B2 de type « Première Traversée du Sahara » qui requiert une repose de ses éléments en caoutchouc désolidarisés et une reprise de ses parties peintes ;
- une reproduction d'un véhicule de type B2 réalisée en souvenir de la mission de Maurice Penaud en Égypte auprès du Prince Kemal El Dine en 1924. Elle a également besoin d'une repose de ses éléments en caoutchouc désolidarisés, que son arbre de direction soit recollé et qu'une de ses sangles soit stabilisée.

Par ailleurs, le Musée des Cordeliers souhaite acquérir du matériel de conservation préventive pour finaliser le reconditionnement de ses collections photographiques et protéger les pièces en régie.

Le budget alloué à ces actions de conservation-restauration, d'un montant total de 4 974,58 €, a été inscrit sur le BP 2019, compte 2316-3220-0595. Il se décompose comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Restauration statuette :	1 713,60 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	2 984,88 €
Restauration B2 Traversée :	1 320,00 €	DRAC :	1 989,70 €
Restauration B2 Égypte :	792,00 €		
Matériel de conservation :	1 148,98 €		
<b>Total :</b>	<b>4 974,58 €</b>	<b>Total :</b>	<b>4 974,58 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de conservation-restauration 2019 ci-dessus pour un montant de 4 974,58 €
- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de son programme d'aide à la conservation-restauration des collections labellisées Musée de France, à hauteur de 1 989,70 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires en dépenses figurent au Budget Primitif 2019 en investissement. Les crédits en recette seront inscrits au budget après notification des subventions.

**M. Chappet** : « Après les acquisitions, les restaurations... Là aussi, nous poursuivons au niveau du musée des Cordeliers la préservation de nos collections. Nous proposons pour cette année la restauration d'une statuette du II<sup>ème</sup> siècle qui a été découverte dans les conduits de l'aqueduc romain sur Saint-Jean-d'Angély, dont la Société d'archéologie est propriétaire, ainsi que celle de deux reproductions - ces objets sont de petits modèles - d'autochenille de type B2, que vous découvrirez en images. La première est l'autochenille qui a été utilisée lors de la première traversée du Sahara alors que la deuxième est la reproduction d'un véhicule de type B2 également, réalisée en souvenir de la mission de Maurice Penaud en Égypte auprès du prince Kemal El Dine en 1924. Ces travaux de restauration seront réalisés pour un montant total de 4 974,58 €, et nous sollicitons l'aide de la DRAC à hauteur de 1 989,70 €, comme nous en avons l'habitude ».

**Mme la Maire** : « Merci. Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 14 relative à l'école du Manoir, participation aux travaux de réfection de l'isolation et de l'étanchéité avec Vals de Saintonge Communauté. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

**N° 14 - Ecole du Manoir - Participation aux travaux de réfection  
de l'isolation et de l'étanchéité  
avec Vals de Saintonge Communauté**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

En 2018, Vals de Saintonge Communauté a réalisé les travaux d'étanchéité et d'isolation de la partie en rez- de-chaussée de l'école maternelle du Manoir.

Pour l'année 2019, Vals de Saintonge Communauté envisage de réaliser la dernière partie à savoir la zone à étage.

Vals de Saintonge Communauté occupe dans cette partie du bâtiment, pour l'exercice de sa compétence scolaire, la totalité du rez-de-chaussée ainsi qu'un des trois logements à l'étage, les deux autres logements appartenant à la Ville soit un tiers de la superficie.

L'entreprise Angély Etanchéité qui a réalisé la première tranche de travaux en 2018, a transmis un devis d'un montant de 23 272,25 € HT :

- la part de Vals de Saintonge Communauté est des deux tiers soit 15 514,83 € HT ;
- la part de la Ville est donc d'un tiers soit : 7 757,42 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 7 757,42 € HT.

**M. Moutarde** : « Bonsoir. En 2018, Vals de Saintonge Communauté a réalisé les travaux d'étanchéité et d'isolation de la partie en rez-de-chaussée de l'école maternelle du Manoir. Pour l'année 2019, Vals de Saintonge Communauté envisage de réaliser la dernière partie, à savoir la zone à étage. Vals de Saintonge Communauté occupe dans cette partie du bâtiment, pour l'exercice de sa compétence scolaire, la totalité du rez-de-chaussée ainsi qu'un des trois logements à l'étage, les deux autres logements appartenant à la Ville, soit un tiers de la superficie. L'entreprise Angély Etanchéité, qui a réalisé la première tranche de travaux en 2018, a transmis un devis d'un montant de 23 272,25 € HT. La part de Vals de Saintonge Communauté est des deux tiers, soit 15 514,83 € HT. La part de la Ville est donc d'un tiers, soit 7 757,42 € HT. Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville 2019. Il

est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 7 757,42 € HT ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup. En fait, les logements situés au premier étage appartiennent toujours à la Ville. Ils sont d'ailleurs loués actuellement. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce dossier ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 15 porte sur les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, instauration de la redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public ».

**N° 15 - Chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux  
de transport et de distribution d'électricité et de gaz -  
Instauration de la redevance réglementée  
pour occupation provisoire du domaine public**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz peut s'appliquer sur la Commune de Saint Jean d'Angély, à condition qu'une délibération le permette.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**M. Moutarde** : « Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz peut s'appliquer sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, à condition qu'une délibération le permette. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre

de recettes. Il est proposé au Conseil municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Pour vous donner une idée, cela correspondra environ à 0,35 € du mètre linéaire. En 2018, nous avons eu des travaux de gaz et des câbles éoliens venant d'Antezant ont dû être enterrés sur le territoire de la commune. L'estimation était de 1 500 € de redevances. Il y a donc intérêt à l'appliquer compte tenu des nombreux câbles éoliens qui vont devoir passer par Saint-Jean-d'Angély pour rejoindre le poste source de Roumagnolle ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 16 concerne la manifestation du 14 juillet 2019, convention avec le Ministère de l'Intérieur. Je donne la parole à madame Jauneau ».

### **N° 16 - Manifestation du 14 juillet 2019 - Convention avec le Ministère de l'Intérieur**

**Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU**

Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée de la manifestation du 14 juillet 2019 organisée par la commune au Plan d'eau de Bernouët, il a été demandé à la Gendarmerie nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, cette prestation demandée à l'intérieur du périmètre de la manifestation, est désormais payante.

Pour assurer le bon déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet 2019 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie Nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition deux binômes de deux gendarmes pendant 6 heures, du 14 juillet 2019 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2019 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 480 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits ce jour par décision modificative, sur le compte 6228-1120.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention correspondante ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

**Mme Jauneau** : « Bonsoir à tous. Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée de la manifestation du 14 juillet 2019 organisée par la commune au Plan d'eau de Bernouët, il a été demandé à la Gendarmerie nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation. Pour résumer, lorsque que la Gendarmerie intervient lors de manifestations organisées par la Ville, il faut rémunérer cette prestation qui est désormais payante. Pour assurer le bon déroulement de la Fête nationale du 14 juillet 2019 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition deux binômes de deux gendarmes pendant six heures, du 14 juillet 2019 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2019 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 480 €. Ce dispositif complète bien sûr la présence de la police municipale. Les crédits correspondants sont inscrits ce jour par décision modificative sur le compte 6228-1120. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention correspondante ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 17 relative à un contrat unique d'insertion, « Parcours emploi compétences ». Je laisse la parole à madame Debarge ».

### **N° 17 - Contrat unique d'insertion - « Parcours emploi compétences » (PEC)**

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, il est projeté d'accueillir au sein du service de la salle de spectacle EDEN, un technicien « son et lumière » éligible au contrat « PEC » dont le profil et l'expérience professionnel correspondent au domaine scénique.

Son projet de formation correspond totalement au domaine d'activité de la salle de spectacle EDEN. Il a d'ailleurs fait l'objet d'actions de sélection au sein de l'APMAC Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901 spécialisée dans la mission de conseils aux acteurs culturels à l'organisation de spectacles, et projette de s'inscrire à une formation de 10 mois pour obtenir le diplôme certifiant d'Agent technique son et lumière « du spectacle vivant ».

L'agent contractuel participera, sous le tutorat du régisseur des spectacles, à la conception et à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un évènement (conférences, séminaires...), en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles.

L'agent contractuel sera recruté du 2 septembre 2019 au 26 juin 2020 inclus et recevra un salaire rémunéré équivalent au taux horaire du SMIC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de ce technicien sur la période considérée ;



- d'autoriser si besoin le recrutement de cet agent à temps complet, quelle que soit la quotité de travail prise en charge par l'Etat ;
- d'autoriser son inscription à la formation proposée par l'APMAC Nouvelle-Aquitaine

**Mme Debarge** : « Bonjour à tous. Dans le cadre de cette convention, nous vous proposons, pour l'Eden et à compter du mois de septembre prochain, le recrutement d'un PEC. Le « Parcours emploi compétences » est un nouveau dispositif de contrat aidé qui remplace le parcours CUI que nous connaissions jusqu'à présent. Les objectifs sont sensiblement les mêmes, le retour pérenne à l'emploi pour les bénéficiaires de ce dispositif, mais avec une exigence et une vigilance accrues sur le développement des compétences et les formations proposées par l'employeur, la collectivité locale dans le cas présent. C'est un dispositif de contrat aidé, donc il y a une participation de l'Etat qui va de 30 % à 60 % du coût du recrutement, mais nous connaissons le chiffre exact une fois le dossier déposé. Ces contrats s'établissent pour une durée de neuf mois minimum à douze mois maximum. Pour notre part, Eden oblige, nous avons choisi de privilégier le recrutement d'un futur bénéficiaire qui ait déjà un profil et une expérience professionnels correspondant au domaine scénique. Nous concluons avec lui un contrat de dix mois, qui est aussi la durée de la formation que nous comptons lui proposer. Celle-ci est une formation de technicien son et lumière « du spectacle vivant », formation qualifiante puisqu'elle se conclut par un diplôme certifiant. Cet agent serait donc recruté pour dix mois, du 2 septembre 2019 au 26 juin 2020 inclus, et recevrait un salaire rémunéré équivalent au taux horaire du SMIC. Nous proposons donc par la présente délibération au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de ce technicien sur la période considérée, d'autoriser si besoin le recrutement de cet agent à temps complet, quelle que soit la quotité de travail prise en charge par l'Etat, et d'autoriser son inscription à la formation proposée par l'APMAC Nouvelle-Aquitaine ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « A l'issue de cette formation de dix mois, cette personne sera-t-elle recrutée par la Ville ? »

**Mme Debarge** : « La question se posera à l'instant où la formation sera terminée, où l'agent obtiendra son diplôme et selon les besoins de la Ville ».

**Mme la Maire** : « Ce n'est pas prévu pour le moment ».

**Mme Ducournau** : « J'ai calculé que dix mois de SMIC représentent avec les charges à peu près 16 152 €. Même si 30 % de ce montant sont subventionnés par l'Etat ou autre, l'enveloppe dépassera probablement quand même pour la Ville les 10 000 €. Il semble me rappeler que la Chambre régionale des comptes avait mentionné que vous ne deviez pas dépasser les 10 000 € de dépenses pour l'Eden... »

**Mme Debarge** : « Là, il s'agit d'un contrat aidé. C'est un dispositif qui est inscrit dans la loi et qui bénéficie d'une participation de l'Etat. Quant au chiffre de 10 000 €, on ne sait pas encore exactement quelle sera la participation de l'Etat, donc en l'état actuel des choses, nous sommes bien incapables de vous révéler le coût réel de ce recrutement. Je ne peux donc pas répondre à votre question ».

**Mme Ducournau** : « Pourquoi l'Eden est-il fermé en juillet et août s'il vous plaît ? »

**Mme la Maire** : « Comme 98 % des salles de spectacle de France et de Navarre, l'Eden ferme l'été. En général, au mois de juillet, il est procédé à la maintenance des bâtiments, on range... De plus, le

temps de travail des agents est annualisé, donc les heures supplémentaires sont récupérées sur les temps d'été. En août, les personnels sont en congés. Et comme il fait beau, les spectacles sont organisés en plein air, on profite de l'extérieur. Il me semble bien que la Coursive est fermée en juillet-août, tout comme la Coupe d'Or, le Gallia, le Moulin du Roc de Niort... Donc pourquoi l'Eden resterait-il ouvert ? »

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Nous venons de voter un certain nombre de conventions de partenariat d'animation culturelle. Si vous regardez le programme des animations de l'été, je pense que l'on ne peut plus dire qu'il ne se passe rien à Saint-Jean-d'Angély. Vous avez d'ailleurs ce programme sur vos tables, vous pourrez ainsi choisir toutes les animations et les spectacles qui vous font plaisir, Madame Ducournau ».

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Oui Monsieur Chappet ? »

**M. Chappet** : « Cela veut donc dire que nous n'organisons pas suffisamment de spectacles sur l'ensemble de l'année ? Si vous souhaitez que nous fassions en plus des manifestations à l'Eden au mois d'août, nous allons avoir des problèmes, cela va générer des dépenses supplémentaires, qu'ensuite vous contesterez... »

**Mme Ducournau** : « Faites des spectacles, mais qui ne coûtent pas à la Ville. Vous êtes obligés de les subventionner en permanence ! »

**M. Chappet** : « Le seul spectacle gratuit que je connaisse, c'est le Conseil municipal ».

**Mme Ducournau** : « C'est sûr, avec vous en face, nous avons le spectacle ! »

**Mme la Maire** : « Nous allons arrêter là. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil avec la décision modificative. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

## **N° 18 - Décision modificative**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

## **BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°2**

Section investissement  
en recettes et en dépenses 82 790,00 €

Section fonctionnement  
en recettes et en dépenses 0,00 €

#### **BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLE-EDEN - N°1**

Section investissement  
en recettes et en dépenses 22 842,00 €

Section fonctionnement  
en recettes et en dépenses 5 000,00 €

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - N°1**

Section investissement  
en recettes et en dépenses 0,00 €

Section fonctionnement  
en recettes et en dépenses 3 450,00 €

**M. Guiho** : « Bonsoir à toutes et tous. Je vais vous présenter cette décision modificative en zoomant sur le budget principal, puis sur les différents budgets annexes concernés par les mouvements entre le budget principal et leur propre gouvernance.

En investissement, sur le budget principal, cette DM propose de reprendre le solde des dépenses imprévues qui subsistait, soit 147 832 €, pour financer ce qui va suivre. Nous la complétons d'un virement de la section de fonctionnement pour 82 790 €. En ce qui concerne l'éclairage public, nous enlevons 8 378 € que l'on retrouvera en section de fonctionnement. Il s'agit du déplacement de la borne électrique qui sert notamment pour le marché des forains et qui dépend en fait du fonctionnement et non de l'investissement. Nous projetons de créer un second WC automatique non loin de la mairie. Après le succès du premier automate qui a été installé sur la place du Champ de foire, nous envisageons donc de réaliser un autre WC automatique, moderne et complètement adapté à la ville, qui permette de mailler le territoire la commune, pour 65 000 €. Nous complétons le programme « trottoirs » de 45 000 €. Nous engageons une étude « voirie » pour 15 000 €. Il y a ensuite un jeu d'écritures sur des lignes pour des travaux au niveau de l'Abbaye : nous enlevons sur la ligne « travaux Abbaye » 8 000 € que l'on remet sur la ligne spécifique «travaux de mise en conformité », puisqu'il s'agit vraiment de travaux liés à des études et des audits qui ont eu lieu suite au passage de la commission de sécurité. Nous les affectons donc à la bonne ligne, cela ne fait pas de dépenses supplémentaires. Nous dotons un fonds supplémentaire de 5 000 € pour des acquisitions au musée, puisque vous avez vu ce soir qu'il y a des œuvres disponibles. Nous avons donc déjà consommé des crédits, et d'autres œuvres se présentent pour le musée. Nous engagerons des travaux divers sur les équipements sportifs à hauteur de 70 000 € pour des travaux d'étanchéité notamment, que nous avons évoqués autrefois au niveau du gymnase Chauvet, mais au Coi également. En voirie, nous allons installer des tubes autobloquants. En fait, nous allons faire d'une pierre deux coups. Nous allons d'abord supprimer les bornes automatiques installées par la précédente équipe municipale, qui n'ont jamais fonctionné mais plutôt créé des désagréments à bon nombre d'Angériens, et qui vieillissent très mal puisqu'elles rouillent de façon exponentielle. Ensuite,

afin de permettre quand même de fermer le centre-ville les jours de marché, nous allons installer des tubes autobloquants qui seront positionnés les jours où nous aurons besoin de la faire. Nous aurons là pour 30 000 € de travaux. Au niveau du chemin piétonnier du Puychérand, nous allons mettre une enveloppe de 9 000 € pour prolonger le platelage. En effet, il y a eu un petit affaissement de terrain, aussi le platelage qui permet de relier le centre-ville au plan d'eau va être élargi, monsieur Moutarde pourra vous donner des détails complémentaires. Tout cela fera un total d'investissement, ce soir pour cette DM, de 82 790 €.

En section de fonctionnement, nous reprenons 115 000,77 € sur cette enveloppe de dépenses imprévues. Il restera donc à ce jour plus de 136 000 € de dépenses imprévues dans cette enveloppe. Nous retrouvons les 82 790 € de virement de la section d'investissement. Nous avons ensuite toute une série de prestations diverses, que je vais vous préciser. Il y a 5 320 € pour l'évacuation des archives qui sont à détruire, il s'agit donc de la partie destruction d'archives. Ensuite, la prestation diverses d'un montant de 2 000 € correspond à une extension du contrat de notre prestataire informatique Soluris pour accompagner au mieux nos agents et être plus présents auprès d'eux sur toute la partie numérique, bureautique et informatique, puisque de nombreux services basculent dans l'ère du numérique, dématérialisation et autres... Ainsi, pour la fin d'année, nous avons demandé à Soluris une présence un peu plus accrue de l'agent qui suit la collectivité, pour donc un budget de 2 000 €. Les prestations de 480 €, vous l'avez vu tout à l'heure avec madame Jauneau, correspondent au coût de la présence de la Gendarmerie nationale pour les fêtes du 14 juillet. Nous proposons une subvention complémentaire à la salle de spectacle Eden pour 5 000 €. Il s'agit là de tout ce que la Ville engage en son nom propre comme manifestations au sein de l'Eden. Ce sont des actions qui étaient auparavant menées dans le cadre du budget principal, mais qui aujourd'hui le sont sous l'entête « salle de spectacle Eden ». Il y a une subvention de 3 450 € pour le budget annexe « Transports », des travaux de réparations devant être menés sur le bus notamment. Sur l'entretien des réseaux, vous retrouvez les 8 378 € que j'évoquais en section d'investissement. Nous avons une subvention au Block House de 1 200 €, qui a été évoquée ce soir, ainsi qu'une subvention à l'association «Energie latine », dans le cadre du festival de Salsa qui a eu lieu à la salle Aliénor d'Aquitaine il y a quelques mois : conformément à la convention qui prévoyait une subvention maximale de 2 000 €, nous versons aujourd'hui une subvention de 1 398 € à l'association. Il y a enfin la subvention « Esprit d'entreprendre » pour 5 000 €, qui a été évoquée et débattue ce soir également. Le total général en dépenses se porte à 92 790 €. Nous retrouvons donc l'impact de ces délibérations sur les budgets annexes. En ce qui concerne le budget annexe « Spectacle Eden », nous avons d'abord un investissement, la capacité à acquérir du matériel pour le densifier et avoir un matériel scénique plus dense au sein de la salle, pour 22 842 €. Cela nous est rendu possible grâce à la Fondation du patrimoine qui a donc versé 22 842 €. En fonctionnement, nous avons la subvention d'équilibre, que nous retrouvons là, du budget principal, soit 5 000 €, et les concerts qui seront organisés, pour 5 000 €. Nous avons ensuite une modification d'écriture, de façon très simple. Nous avons, dans le budget prévisionnel, affecté les dépenses de personnel sur la ligne « remboursement de frais à la collectivité de rattachement », puisque tout le personnel mis à la disposition de l'Eden est payé par le budget principal, avec donc ensuite un jeu par rapport à l'écriture dans le budget annexe Eden. Or, sur les conseils de la trésorerie, nous devons utiliser le compte dont l'intitulé est « personnel affecté par la collectivité de rattachement ». Les sommes demeurent les mêmes, soit 66 620 €. Le total général du budget annexe « Spectacle Eden » dans cette DM est donc de 27 842 €. Et sur le budget « Transports », nous avons aussi en fonctionnement des besoins en « autres fournitures » pour 2 000 € complémentaires, en « entretien et réparations » pour 1 000 € et en « impôts et taxes » pour 450 €. Nous retrouvons en recettes la subvention du budget principal évoquée ci-dessus. Le total du budget annexe « Transports » est donc de 3 450 € ».

**Mme la Maire** : « Une précision sur l'étude « voirie », il s'agit en fait d'évaluer le réaménagement de l'ensemble de la voirie du coeur de ville, soit la place André Lemoyne, la rue Gambetta, la place du Marché, la rue de l'Hôtel de ville et la rue de l'Horloge. L'idée est d'avoir une évaluation du coût total de ce réaménagement, dans l'optique de l'accueil des futurs curistes, qu'il faut anticiper dès

maintenant. On le voit bien, les pavés, qui doivent avoir 50 ans maintenant, s'affaissent par endroit. Nous avons déjà fait des travaux à trois endroits différents sur la place du Marché, de nouveaux sont encore prévus, mais nous ne pouvons pas passer notre temps à replacer les pavés. De plus, ils sont inconfortables, il est très difficile de marcher dessus. Je pense donc qu'il serait plus judicieux de choisir maintenant un autre revêtement. Cette étude vous sera présentée. Nous espérons pouvoir demander des subventions pour l'ensemble des travaux à entreprendre, et qu'ensuite cela soit réalisé par phases, en fonction des possibilités et afin de gêner le moins possible les commerçants. Voilà pourquoi cette étude « voirie » est programmée. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Est-ce qu'en septembre prochain, nous pourrons avoir un premier bilan financier du fonctionnement de la salle Eden avec les différentes modifications que vous avez fait apparaître ? Nous aurons alors un an de fonctionnement et nous souhaiterions avoir un bilan précis du fonctionnement de cette structure, en recettes et en dépenses, sur la première année ».

**Mme la Maire** : « Non parce que cela fonctionne par année civile. Je vais laisser monsieur Guiho vous répondre ».

**M. Guiho** : « C'est ce que j'allais effectivement évoquer. Nous sommes sur une année civile, vous aurez donc le bilan au 31 décembre de l'année. Vous avez, au fur et à mesure des DM que nous passons, connaissance des modifications par rapport au budget principal que vous avez eu au mois de mars et qui a été validé. Le budget fonctionnement de l'Eden, tout comme le budget investissement, sera présenté dans les comptes administratifs en début d'année 2020 ».

**M. Chauvreau** : « Donc c'est non ?... »

**Mme la Maire** : « Les règles comptables font que nous fonctionnons sur une année civile, nous pourrons donc vous donner un bilan du fonctionnement de l'Eden sur cette année civile. Le budget primitif, le budget prévisionnel est fait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, aussi nous dresserons un bilan du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Je peux dire en revanche que la fréquentation de l'Eden, depuis le 7 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019, est de presque 16 000 entrées C'est un chiffre considérable qui, à mon avis, témoigne du très grand succès de l'Eden et me conforte dans l'idée qu'il y a un vrai besoin de culture parmi les habitants de Saint-Jean-d'Angély et des environs. Nombres de spectacles ont été joués à guichets fermés. Il est vrai que cet équipement est extrêmement apprécié des Angériens qui le trouvent joli et estiment les spectacles de qualité. Je vais mettre la décision modificative aux voix. Qui est contre, Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Pour : 20      Contre : 7      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « Je passe maintenant la parole à madame Ducournau pour la question orale du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » ».

**Mme Ducournau** : « Deux parcs de méga éoliennes de 281 mètres de haut sont envisagées sur le territoire d'Asnières-la-Giraud. En raison de leur taille, ces machines auraient naturellement un impact sur le panorama de Saint-Jean-d'Angély. Selon vous, la poursuite de ces deux projets est-elle souhaitable ? »

**Mme la Maire** : « Je laisse la réponse à monsieur Moutarde ».

**M. Moutarde** : « La commune n'ayant pas été saisie du dossier, nous n'avons pas d'avis à donner dans l'immédiat ».

**Mme la Maire** : « Merci Monsieur Moutarde. Avant de nous quitter, je voudrais vous dire que le prochain Conseil aura lieu le jeudi 26 septembre 2019 à 19h00, et vous annoncer les prochaines manifestations. Le mercredi 10 juillet, vous êtes tous invités à 18h00 à la cérémonie des bacheliers qui aura lieu à la salle Aliénor d'Aquitaine. Le dimanche 14 juillet à 11h00 aura lieu le défilé du 14 juillet puis, de 14h00 à 23h00, vous pourrez participer aux animations traditionnelles de la Fête nationale au Plan d'eau. Par ailleurs, vous avez pu trouver sur les tables la carte subjective qui a été réalisée dans le cadre d'une action de l'Abbaye royale et de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je vous souhaite un excellent été à tous et vous donne rendez-vous à la rentrée prochaine ».